

Stratégie Nationale de Développement Durable

Programmes d'actions

Sommaire

- Dimension sociale et sanitaire du développement durable	p. 3
- Le citoyen, acteur du développement durable	p. 7
- Territoires	p. 15
- Activités économiques, entreprises et consommateurs	p. 27
- Changement climatique et énergie	p. 37
- Transports	p. 47
- Agriculture et pêche	p. 53
- Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement	p. 59
- Vers un Etat exemplaire	p. 71
- Action internationale	p. 77

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

DIMENSION SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable replace l'Homme au centre des préoccupations. La condition première en est que la dignité humaine soit respectée. La famille y participe en tant que premier facteur de cohésion sociale. La solidarité, autre valeur du développement durable, doit s'exercer en direction des personnes manquant d'autonomie et des populations âgées. Enfin, la discrimination entre les hommes et les femmes est la négation même de certaines valeurs du développement durable.

Dans le domaine sanitaire et social, largement décentralisé par ailleurs, des références communes, posant des exigences de qualité nationales, seront mises au point par le conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

I.A. La dignité humaine, condition première du développement durable

La cohésion sociale et la citoyenneté sont les premières conditions d'un développement humain durable. Elles permettent que l'ensemble des membres de la société contribuent, selon leurs compétences, à ce développement et à la création de richesses, notamment par une politique facilitant l'accès à l'emploi, le renforcement des compétences et la participation de chacun à la société. Elles évitent ainsi que des coûts sociaux ne viennent peser à l'excès sur les possibilités de développement à long terme de notre pays.

I.A.1. la citoyenneté

L'accès à une citoyenneté pleinement assumée, suppose que les droits et les devoirs de chacun soient mieux connus de tous.

La reconnaissance des droits commence par un accueil de qualité dans les services publics. Une démarche "qualité" de l'accueil des usagers des services publics, en particulier des personnes en difficulté, sera lancée, en concertation avec les associations et les usagers. Elle aura pour objectif l'amélioration des conditions de domiciliation, la simplification des formulaires et des règles d'instruction des dossiers, l'harmonisation des conditions d'accès aux droits et une connaissance des devoirs par les citoyens. Sur ces points, l'information anticipée des usagers doit être généralisée et couplée avec des possibilités de traitement en urgence des situations exceptionnelles.

La participation et l'exercice du droit de vote par les jeunes et par les personnes en situation de mobilité ou de précarité doivent être encouragés pour renforcer leur adhésion à une véritable citoyenneté. Les progrès visibles seront aisément mesurables par le taux de participation électorale.



I.A.2. la formation tout au long de la vie

A l'âge actif, chacun doit pouvoir maintenir son aptitude à exercer un emploi en disposant des moyens permettant d'assurer une sécurité de compétence. Permettre à chacun de développer sa capacité d'évoluer dans un environnement économique incertain est un champ partagé entre l'Etat, les régions, les partenaires sociaux et les entreprises, mais les signes de qualification que sont les diplômes et les titres professionnels permettent de disposer d'une reconnaissance transférable au sein des entreprises d'un même secteur professionnel ou entre secteurs professionnels nationaux et européens. Il s'agit donc de développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour permettre aux personnes d'obtenir une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

I.A.3. la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations

Dès juillet 2003, la France présentera son plan national d'actions contre la pauvreté et l'exclusion. Il mettra l'accent sur un certain nombre d'objectifs et d'actions particulièrement structurants en la matière, dans le but de renforcer la cohésion sociale. En effet, le développement humain durable et la lutte contre l'exclusion vont de pair.

Par ailleurs, une loi sur l'intégration des étrangers sera préparée. Elle reposera sur trois grandes mesures : un contrat d'accueil et d'intégration – qui fixera les droits et les devoirs pour les nouveaux arrivants dans notre pays ; une politique de promotion sociale et professionnelle ; enfin, la mise en place d'une autorité indépendante pour l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations.

De façon plus large, la lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées au sexe, à la situation sociale, à l'appartenance religieuse ou ethnique, à l'âge, au handicap ou au choix de vie, doit être un axe de toute politique de développement durable.

I.B. La famille, facteur de cohésion sociale

La famille est une cellule de cohésion sociale. Le droit de la famille doit en être le garant, sans négliger les évolutions de celle-ci.

I.B.1. promouvoir une politique de l'enfance

Dans les pays occidentaux, la natalité est un enjeu fort de développement durable. La mise en place d'une prestation d'accueil du jeune enfant et de services permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale contribuera à répondre aux exigences du développement durable. La politique pour l'enfance doit prendre en compte la liberté des choix professionnels et du mode de garde des jeunes enfants, sur la base d'un projet éducatif et familial individualisé. L'implication des entreprises dans cette démarche doit viser à réconcilier deux mondes trop souvent présentés comme étrangers l'un à l'autre.

Les actions entreprises pour améliorer la formation, la professionnalisation de la garde des enfants et de l'aide familiale sont le gage de la qualité des services, qui facilitent le développement et l'insertion des enfants dans la société en assurant leur transition vers la scolarité.

I.B.2. faciliter l'accès au logement

La politique de la famille doit intégrer une réflexion sur le logement familial, son coût et sa proximité par rapport au lieu de travail. Un dispositif national d'hébergement d'urgence permettra aussi la modernisation, la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs qui aident à passer de la situation d'urgence à l'insertion.

I.B.3. la protection de l'enfance et le droit à l'éducation

Le développement durable passe par la protection de l'enfance vis-à-vis de toute forme d'agression, de violence, de négligences. Il exige éducation, sensibilisation et renforcement de l'esprit de responsabilité. A la question, "quelle terre laisserons-nous à nos enfants ?", s'ajoute la question symétrique, "quels enfants laisserons-nous à notre terre ?". L'action sur les médias (télévision, internet...) nécessite une prise de conscience tant nationale qu'internationale.

Le cas d'éclatement des familles à l'échelle internationale est de plus en plus fréquent. Les

problèmes juridiques qui en découlent appellent des solutions urgentes.

La politique de la famille doit permettre, également, d'améliorer l'accueil des étrangers, leur accès à la citoyenneté, mais aussi leur respect du droit, en particulier du droit de la famille, par des opérations de sensibilisation et d'information.

I.C. L'intégration des personnes manquant d'autonomie ou handicapées

Le développement durable suppose qu'en fonction de leurs capacités et de leur âge, les personnes manquant d'autonomie ou handicapées puissent avoir accès à tous les services et équipements de droit commun, pour participer pleinement à la vie sociale et culturelle.

La notion de dépendance concerne les personnes handicapées, mais aussi les populations âgées. L'effort déployé en faveur des personnes handicapées doit profiter à l'ensemble de la population manquant d'autonomie.

I.C.1. la mobilité, l'accessibilité et l'intégration dans la vie de la cité

L'accès de tous à la culture, aux loisirs, aux sports et à toutes les activités sociales suppose que les obstacles matériels soient éliminés et les transports adaptés aux enfants et aux personnes manquant d'autonomie, notamment par une amélioration de la signalétique et de l'intermodalité.

I.C.2. l'insertion professionnelle des personnes handicapées

La loi de 1987, qui prévoit une obligation d'embauche des personnes handicapées de 6 % des effectifs, doit être appliquée dans le secteur public comme dans le secteur privé, et faire l'objet d'une information des entreprises, des partenaires sociaux et des élus. Le secteur de l'emploi protégé doit pouvoir bénéficier plus facilement des apports du monde du travail au sens large, en mobilisant le potentiel des régions.

I.D. La solidarité entre les générations

L'augmentation de la longévité humaine exige une solution globale, volontariste et participative répondant aux exigences du présent, tout en anticipant les besoins des générations futures.

La population âgée de plus de 60 ans est, en France, de l'ordre de 12 millions de personnes. Les dernières projections démographiques montrent qu'en 2020, elle atteindra les 17 millions. Elles convergent vers une forte augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes avec une première accélération entre 2005 et 2010 et une seconde vers 2030.

Le concept de développement durable est ici indissociable de trois grands problèmes : l'offre de prise en charge des personnes âgées, la prévention et l'anticipation des effets du vieillissement, la place des seniors dans notre société.

I.D.1. la prise en charge des personnes en perte d'autonomie

La politique gérontologique, conduite dans un cadre décentralisé, offre aux familles une réponse alliant équité et proximité. Cette politique permet le maintien à domicile, s'il est souhaité, et l'ouverture des institutions d'hébergement sur l'extérieur. Elle doit articuler les volets sanitaire et social, prendre en compte les réalités du territoire pour favoriser l'autonomie des personnes âgées, grâce au maintien des services publics, et préparer l'accès des seniors aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'évaluation des résultats permettra de faire évoluer le cadre territorial, la répartition des compétences et le contenu des dispositifs.

I.D.2. prévenir et anticiper les effets du vieillissement

Chaque année, en France, 91 000 hospitalisations pour fractures du fémur ou des membres supérieurs des personnes de plus de 75 ans sont dues à des chutes. Réduire ce chiffre nécessite le lancement d'une campagne nationale de prévention et d'information sur l'hygiène de vie et les activités physiques des personnes âgées ainsi que sur l'aménagement du logement personnel. Cette campagne sera mise au point à l'aide des indicateurs hospitaliers.

Elle visera notamment à maintenir, voire accroître le niveau habituel d'activité physique dans la vie quotidienne, à promouvoir une alimentation équilibrée et suffisante en adéquation avec les activités pratiquées et les modes de vie.

I.D.3. favoriser la transmission des savoirs entre les générations

Le concept de "vieillesse active" procède d'une nouvelle perception du vieillissement qui vise à mettre les connaissances, les savoirs, l'expérience et les moyens dont disposent les seniors au service du développement social. Les relations entre les générations peuvent devenir un élément structurant de la politique sociale, à travers l'aide apportée par les seniors aux élèves en difficulté, par exemple.

Tout en favorisant le maintien de l'emploi jusqu'à 60 ans, il faut promouvoir la solidarité entre les générations et la poursuite des activités non professionnelles sociales et culturelles.

I.E. Absence de discrimination entre hommes et femmes, au travail et dans la cité

I.E.1. promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle

Les stratégies favorisant l'égalité professionnelle dans les entreprises doivent être valorisées, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif d'un taux d'emploi féminin de 60 % à l'horizon 2010 a été fixé par l'Union européenne. Ce chiffre doit conduire à une approche renouvelée de la gestion des temps en entreprise.

I.E.2. prévoir des aménagements des temps, en prenant mieux en compte les besoins légitimes des parents

Le partenariat engagé entre le ministère chargé des transports et celui des droits des femmes sera renforcé, pour améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité aux transports collectifs, dont les femmes, et notamment les jeunes mères, constituent les deux tiers des utilisateurs.

I.E.3. lutter contre toutes les formes de violence

Les violences faites aux femmes constituent une atteinte à la dignité de la personne, incompatible avec le développement harmonieux d'une société. L'exploitation de la prostitution et la traite des êtres humains constituent également des violations intolérables des droits de la personne humaine. La prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violence dans des lieux d'hébergement spécifiques seront évalués, en vue de leur généralisation.

I.E.4. promouvoir la place et l'image des femmes dans la société civile et politique

Le débat doit être enrichi par une présence accrue des femmes au sein des instances politiques. Le rôle des partis politiques est ici essentiel, car ce sont eux qui délivrent les investitures.

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est l'affaire de chacun. Il est essentiel que le citoyen ait conscience des enjeux et se considère comme un acteur à part entière de cette démarche. Pour pouvoir jouer ce rôle, il faut qu'il soit formé – dès le plus jeune âge dans le cadre de notre système d'éducation – et informé, qu'il prenne conscience de l'importance des interactions entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et qu'il puisse évaluer l'impact de ses gestes quotidiens. Sa participation aux processus d'élaboration des décisions le concernant doit être renforcée, notamment par l'intermédiaire du débat public.

I.A. Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions

Le développement durable est un concept encore peu connu du grand public. Un effort préalable et soutenu de sensibilisation et de pédagogie sur ce thème à l'égard des relais d'opinion (journalistes, associations,...) paraît indispensable pour mobiliser toute la société.

Il est nécessaire de savoir comment les citoyens comprennent ce concept, afin d'adapter les messages à chacun pour améliorer cette connaissance.

I.A.1. mieux connaître la perception qu'a le public du développement durable

Il convient de disposer d'une étude fine pour cibler les interrogations et les attentes du public sur les enjeux du développement durable, et de suivre régulièrement l'évolution de l'opinion à cet égard.

Objectif : réalisation d'un sondage annuel à compter du premier semestre 2004

plan d'actions :

- réaliser, avec l'appui du service d'information du Gouvernement, une étude qualitative préparatoire visant à identifier la perception du développement durable qu'a le public, puis élaborer chaque année un sondage en vue de mesurer l'évolution de l'opinion publique.

I.A.2. élaborer un message commun

Objectif : les différentes interprétations dont peut faire l'objet le développement durable rendent nécessaire l'élaboration d'"éléments de langage" communs

plan d'actions :

- mettre en place un groupe de travail interministériel, co-animé par le ministère chargé du développement durable et le service d'information du Gouvernement, portant sur les relations avec les médias et chargé de proposer un conseil méthodologique et des outils, pour permettre à chaque ministère de travailler sur le thème du développement durable avec ses "cibles presse" et ses journalistes ;
- constituer un lexique sur le développement durable, permettant ainsi aux différentes instances de communication, de même qu'aux écoles de journalisme et organismes de formation permanente de ces mêmes professionnels, d'avoir un langage commun et cohérent ;
- dans le cadre du groupe de travail "recherche au service du développement durable", mis en place par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, un travail spécifique sur la communication scientifique et le développement durable sera réalisé.

I.A.3. informer et communiquer

Une large diffusion de cette information nécessite la mobilisation de tous les réseaux, tant au niveau national que local.

Objectif : permettre d'ici deux ans à tous les publics d'acquérir un niveau de connaissance satisfaisant sur le développement durable

plan d'actions :

- le service de communication du ministère chargé du développement durable portera cette information auprès des organismes de formation initiale et continue des journalistes ;
- organiser annuellement des campagnes de sensibilisation "grand public" à l'instar de la "semaine du développement durable", dont la première édition a lieu en 2003. L'ADEME¹ sera un des vecteurs de sensibilisation au développement durable vis-à-vis de tous les types de publics (grand public, entreprises, élus...) ;
- diffuser auprès des services déconcentrés de l'Etat, en utilisant notamment internet, les outils permettant au public de disposer au niveau local d'une information de qualité ; promouvoir cette action auprès des collectivités territoriales pour les inciter à adopter une démarche similaire, en favorisant l'accès libre et pratique aux informations relevant du développement durable ;
- favoriser la diffusion vers le public des analyses, concepts, scénarios et données issus de la recherche sur le développement durable, avec une mise en forme adaptée aux attentes des utilisateurs ;
- dès 2003, les conventions pluriannuelles d'objectifs des associations travaillant dans le domaine du développement durable prendront en compte ces objectifs de communication et d'information ;
- intensifier et mettre à profit l'action des réseaux, développée ces dernières années autour de la diffusion de la culture scientifique et technique, notamment dans le cadre de la fête de la Science.

¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

I.B. Mettre à la disposition du public une information fiable et transparente en matière de développement durable

L'information sur le développement durable doit faire état de la diversité des connaissances. Elle doit permettre aux citoyens de comprendre, d'analyser et d'évaluer la situation.

La mise en place des indicateurs de développement durable doit s'inscrire dans la continuité des démarches réalisées aux niveaux européen et international.

Dans le domaine environnemental, au-delà des données fournies par l'institut français de l'environnement (IFEN), les données sur les principaux rejets industriels dans l'air et dans l'eau et les inventaires des émissions dans l'air, concernant tous les secteurs (production d'énergie, transport, industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture,..) seront dorénavant disponibles gratuitement sur internet. Dans la mise en place du registre européen des émissions de polluants (EPER), une nouvelle étape doit être franchie pour informer le public des émissions polluantes des installations industrielles par des actions de communication et l'organisation de la concertation sur les données. En outre, les données du registre seront actualisées et mises en conformité avec le protocole PRTR² / CEE (NU) adopté à Kiev en mai 2003.

Dans le domaine social et sanitaire, un capital important de données est collecté à l'échelle nationale, notamment par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut national français de recherche médicale (INSERM), le centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Nombre de ces indicateurs sont régulièrement confrontés avec ceux dont la robustesse a été testée par des travaux menés à l'échelle européenne ou à celle du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Par ailleurs, la direction générale de la santé, en collaboration avec l'INSERM, a entrepris un travail méthodologique important, pour suivre un certain nombre d'indicateurs destinés à "cibler" et suivre des objectifs de santé publique pour les années 2003-2005.

Objectif : avoir une vision claire et synthétique de l'état du développement durable chaque année

plan d'actions :

- définir une liste limitée d'indicateurs, afin d'être immédiatement opérationnel, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de développement durable définis lors du Conseil européen de Lisbonne ou au niveau international (Nations unies, OCDE) ;
- après évaluation, définir éventuellement des indicateurs complémentaires ;
- rendre ces indicateurs disponibles sur le site internet du ministère chargé du développement durable.

I.C. Développer, dans le milieu scolaire et les activités extra-scolaires, l'éducation à l'environnement pour un développement durable et mieux l'intégrer dans les cursus de formation professionnelle

I.C.1. généraliser l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire

Développer une éducation pour un développement durable nécessite que l'on mette en place, prioritairement, une véritable éducation à l'environnement conçue comme un domaine clairement défini et non comme une nouvelle discipline ; pour cela, il convient d'ajouter une dimension supplémentaire aux enseignements existants.

² Protocole sur les registres des rejets et transfert de polluants / Commission économique pour l'Europe (Nations unies).

La mise en place de cette politique se fera sur la base d'une expérimentation spécifique dès la rentrée 2003 qui sera ensuite évaluée, avant d'être généralisée en 2004.

Objectif : poser les bases d'une politique nationale d'éducation à l'environnement

plan d'actions :

- mise en place d'un comité de pilotage regroupant des responsables et des acteurs du ministère chargé de l'éducation nationale, des membres représentatifs des différents partenaires, et chargé de guider la politique nationale de ce ministère ;
- septembre 2003 : expérimentations de nouvelles démarches pédagogiques dans le cadre de la mission confiée au professeur Ricard³, qui visent à assurer à une classe d'âge, du primaire à la terminale, en milieu scolaire et périscolaire, un minimum de 60 heures d'éducation à l'environnement et au développement durable, soit 30 heures dans le primaire et 30 heures dans le secondaire.

Ces expérimentations se dérouleront dans des établissements scolaires (école primaires, collèges, lycées) appartenant aux académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Dijon, Orléans, Poitiers, Rouen et Paris ainsi qu'outre-mer. Ces expérimentations seront réalisées en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et la société civile.

Elles reposent sur le schéma suivant :

- dans le primaire : 30 h consacrées à l'enseignement de l'environnement pour le développement durable, selon des modalités définies par le conseil d'école, dans le cadre des programmes ;
- dans le secondaire :
 - au collège : 20 h d'enseignement, dans le cadre des programmes, se traduisant, notamment, par de nouvelles approches au sein des disciplines et par des enseignements croisés transdisciplinaires ainsi que par l'affichage d'une option "environnement-développement durable" en itinéraires de découverte ;
 - au lycée : 10 h se traduisant, dans le cadre des programmes, par des enseignements disciplinaires et transdisciplinaires adaptés, en liaison avec les dispositifs pédagogiques innovants et récents comme l'éducation civique, juridique et sociale, les travaux personnels encadrés et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel.

Ces démarches pédagogiques, réalisées en milieu scolaire, devront être complétées par des activités éducatives périscolaires s'inscrivant dans le cadre de dispositifs nationaux ("Mille défis pour ma planète") ou régionaux (classes à projets artistiques et culturels, classes du patrimoine, écoles de la forêt) permettant à l'élève de s'approprier son environnement, qu'il soit naturel ou façonné par l'homme.

- retour des expérimentations pour analyse et validation, puis généralisation à la rentrée de septembre 2004, par une commission composée de représentants des ministères, de la société civile et des collectivités territoriales ;
- organisation d'un colloque national sur le thème de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'élargissement du champ des publics concernés par cette éducation ;
- été 2004 : publication d'un texte officiel explicitant la politique nationale ; ce texte affichera l'éducation à l'environnement pour un développement durable comme une priorité ;
- septembre 2004 : signature d'une charte nationale, généralisation des expérimentations, mise en place d'un observatoire national pour l'éducation à l'environnement pour un développement durable ;

³ Le professeur Ricard, directeur de l'institut environnement, géo-ingénierie et développement (EGID) de l'université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, a reçu pour mission du Premier ministre de conduire une réflexion sur l'éducation et la formation en matière

- signature de la "charte nationale pour l'éducation à l'environnement pour un développement durable", faisant référence à de nouveaux textes réglementaires mis en œuvre via les plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement pour un développement durable ;
- généralisation des expérimentations à l'ensemble des établissements scolaires.

Les recteurs auront la responsabilité de mettre en œuvre les plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement pour un développement durable, aidés en cela par des délégués académiques. Les inspecteurs d'Académie seront les interlocuteurs des collectivités territoriales et suivront la mise en place et le déroulement de ces plans académiques dans les établissements scolaires. Les établissements seront les relais opérationnels de ces démarches pédagogiques nouvelles, s'appuyant sur les projets d'école ou d'établissement. Des personnes ressources (conseillers pédagogiques ou autres) aideront à la réalisation des projets dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales, les associations et le monde économique.

- mise en place de l'observatoire national de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, dont l'architecture en réseau permettra de regrouper des organismes français et francophones ayant vocation à travailler dans ce domaine (CRDP⁴, IFRÉE⁵, associations, collectivités territoriales, etc.), avec une tête de réseau implantée dans un grand établissement public.

L'observatoire aura pour mission de recenser et faire connaître aux enseignants les outils pédagogiques existants, d'apporter des informations scientifiques et techniques actualisées et validées, et d'être un lieu d'échange entre acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

I.C.2. développer la prise en compte de l'environnement pour un développement durable dans les activités extra-scolaires

L'éducation à l'environnement et au développement durable ne s'arrête pas aux portes de l'école. L'ensemble des activités extra-scolaires et de loisirs, y compris sportifs, peuvent être des supports pour développer l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

Objectif 1 : soutenir les projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable

plan d'actions :

- encourager les activités environnementales développées au sein des politiques éducatives territoriales, en particulier par les contrats éducatifs locaux, activités auxquelles participent conjointement les collectivités territoriales, le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports ;
- valoriser les expériences personnelles acquises dans le domaine de l'environnement par les jeunes élèves de plus de 16 ans dans les cadres péri-scolaire et extra-scolaire, en utilisant l'évolution des formations et les nouvelles possibilités offertes par la "validation des acquis de l'expérience", grâce à un partenariat étroit entre les réseaux d'information jeunesse et le milieu associatif.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions relatives à l'environnement et au développement durable dans les activités touchant les jeunes.*

Objectif 2 : renforcer et mieux intégrer l'éducation à l'environnement et la culture du développement durable dans les formations liées aux activités d'encadrement des jeunes

⁴ Centres régionaux de documentation pédagogique.

⁵ Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.



plan d'actions :

- en agissant sur la formation des animateurs et éducateurs, et dans le cadre de la préparation de différents brevets ;
- en agissant sur la formation continue des personnels dépendant de la direction de la jeunesse.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'actions de formation touchant à l'environnement et au développement durable.*

Objectif 3 : favoriser l'éducation à l'environnement pour un développement durable à travers les pratiques sportives

plan d'actions :

- mettre en place des actions de sensibilisation, des aides à l'initiative locale et des actions de formation au développement durable des pratiquants d'activités physiques et sportives ;
- soutenir, à travers la part régionale du fonds national pour le développement du sport, les projets des clubs sportifs favorisant la prise en compte des critères liés au développement durable et à l'éducation à l'environnement.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'actions mises en place.*

I.C.3. développer la prise en compte du développement durable dans la formation professionnelle

La formation professionnelle est un champ partagé entre de nombreux acteurs : Etat, employeurs, partenaires sociaux, régions, organismes publics et privés de formation. Face à la richesse des possibilités offertes et à la dispersion des actions, il est essentiel de conserver cette grande variété, tout en garantissant aux formations une validation à l'échelle nationale, voire européenne, à travers notamment une validation des acquis de l'expérience.

Par ailleurs, il convient d'inclure dans les actions de formation professionnelle cette dimension de développement durable, afin que les personnes, sur les métiers et savoir-faire qu'elles acquièrent, l'intègrent pleinement dans leurs futures pratiques professionnelles. L'ensemble des partenaires doit s'appuyer, dans un premier temps, sur l'identification et la mise en commun des initiatives qui contribuent à une meilleure appropriation des enjeux du développement durable, puis en assurer leur généralisation. Les initiatives qui seront prises en matière d'architecture sont à cet égard exemplaires et peuvent inspirer d'autres types de formations spécifiques.

La conduite des politiques publiques dans le domaine du développement durable requiert des professionnels spécialisés de différents niveaux, en particulier en matière de santé environnementale et de sécurité sanitaire, pour évaluer scientifiquement les risques et mieux les gérer. Les dispositifs de formation et de recherche sont à ce jour insuffisamment coordonnés et quantitativement insuffisants.

Le projet de loi de santé publique (2003) comporte la création d'une école des hautes études en santé publique (EHESP), qui vise à mettre en réseau les compétences existantes. Il prévoit la transformation de l'école nationale de la santé publique en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'EHESP assurera des enseignements pluridisciplinaires, en particulier sur les aspects sanitaires du développement durable.

Objectif 1 : permettre une meilleure validation nationale des acquis de l'expérience

plan d'actions :

- à l'initiative du ministère compétent, les différents acteurs impliqués dans la formation professionnelle se rencontreront régulièrement, afin de permettre aux personnes formées de bénéficier d'une reconnaissance de leurs compétences et d'acquérir ainsi un véritable "portefeuille" de compétences.

Objectif 2 : mobiliser la formation professionnelle pour diffuser les pratiques favorables au développement durable

plan d'actions :

- le ministère chargé de la formation professionnelle et l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) réaliseront, dès 2003, un état des lieux des formations qui doivent être enrichies d'une dimension de sensibilisation au développement durable. Des sujets comme les nouveaux modes de fabrication et de production, la gestion des ressources, des matériaux et des déchets, la gestion du risque seront concernés ; un plan d'actions spécifique sera élaboré (formations concernées, modules possibles, ...) ;
- le fond social européen (FSE) sera mobilisé pour la mise au point des outils de sensibilisation au développement durable et la diffusion des bonnes pratiques ;
- les lieux ressources pouvant relayer réflexions, analyses et initiatives au bénéfice d'un large éventail d'acteurs, seront mobilisés, notamment le centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (INFFO) et la commission nationale de la certification professionnelle à travers ses bases de données.

• **indicateurs de suivi :** *diffusion de l'état des lieux et du plan d'actions, nombre d'actions financées par le FSE.*

Objectif 3 : développer les actions de formation des architectes en faveur du développement durable

plan d'actions :

- généraliser les modules pilotes de formation au développement durable à toutes les écoles d'architecture et les rendre obligatoires ;
- réexamen des programmes pédagogiques, afin d'inscrire ces enseignements dans les programmes soumis à l'habilitation ;
- dans le cadre des nouveaux textes de la réforme "licence-maîtrise-doctorat" (LMD), insertion de la formation à la qualité environnementale et à la prise en compte des exigences du développement durable dans le contenu des enseignements ;
- à partir de 2004, prise en compte, dans les concours de recrutement des enseignants des écoles d'architecture, des compétences des candidats dans ces domaines ;
- initier des formations continues au développement durable de longue durée pour les professionnels confirmés qui souhaitent s'y impliquer et mettre en place des stages courts et fréquents pour les jeunes architectes ;
- négocier avec les différents acteurs les modalités de certification de ces formations (association HQE - haute qualité environnementale -, centre scientifique et technique du bâtiment - CSTB -, association Qualitel), pour obtenir une meilleure reconnaissance par les maîtres d'ouvrage.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'actions de formation organisées par an, nombre de personnes ayant suivi une formation par an.*

Objectif 4 : développer les actions de formation des acteurs du monde agricole en faveur du développement durable

plan d'actions :

- généraliser la prise en compte du développement durable dans tous les modules de formation initiale et continue relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'actions de formation.*

I.D. Faciliter la participation du citoyen au débat public

Au-delà des propositions contenues dans le projet de loi sur la décentralisation concernant

le développement de la démocratie locale directe, les citoyens et les acteurs de la société civile doivent pouvoir participer à la préparation des décisions locales, régionales ou nationales.

Ainsi, il importe de solliciter davantage certaines institutions comme le conseil économique et social (CES), les conseils économiques et sociaux régionaux (CESR), la commission nationale du débat public (CNDP) et le conseil national du développement durable (CNDD).

Enfin, former les décideurs et les élus à la concertation avec le public en leur proposant des outils est essentiel pour qu'une "culture de participation" s'instaure véritablement en France.

Objectif : développer le nombre de débats publics d'ampleur nationale et les expériences au niveau local

plan d'actions :

- favoriser l'organisation d'un débat public à échelle nationale par an, et si possible plusieurs conférences de citoyens au niveau local ou régional. Quelques collectivités territoriales pourraient constituer des comités de pilotage chargés d'organiser des conférences de citoyens ;
- solliciter la CNDP, afin qu'elle organise des rencontres dans chaque ministère, sur l'intérêt d'organiser des débats publics et la procédure à suivre ;
- mettre en place, dès 2004, des procédures de suivi et d'évaluation, par les citoyens concernés, des politiques publiques ayant fait l'objet de conférences de citoyens ;
- élaborer des guides à l'attention des services déconcentrés, des maîtres d'ouvrage, des élus et des associations, afin de leur donner des repères pour conduire une bonne concertation.

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

TERRITOIRES

Les territoires constituent le patrimoine de l'Homme. Il y est intimement lié : il y puise ce qui lui est nécessaire et les entretient, il s'y développe, il s'y ressource. L'homme est comptable et responsable de ces territoires qui lui ont été confiés par les générations précédentes et qu'il confiera à ses successeurs.

La diversité biologique de la France est riche et reconnue. Sa protection et sa gestion constituent un élément essentiel de la stratégie nationale de développement durable, qui reflète dans ce domaine comme dans les autres, un souci de responsabilisation des acteurs et de "bonne gouvernance".

La richesse et la variété des espaces naturels, des paysages et des territoires ruraux de la France lui confèrent une place unique en Europe, voire dans le monde. Cette place résulte certes de conditions écologiques spécifiques, mais surtout des modes de gestion pratiqués et perpétués au cours de l'histoire par les propriétaires et les gestionnaires.

Cependant, sur certains de ces territoires, urbains ou ruraux, se cumulent parfois des inégalités sociales, environnementales et économiques.

Seule une gestion partenariale et concertée avec les acteurs de terrain, à commencer par les collectivités locales, permettra de répondre à ce défi de préservation, de mise en valeur et de rééquilibrage des territoires.

I.A. La dimension urbaine et bâtie des territoires

I.A.1. le plan national d'action pour le patrimoine culturel

Le patrimoine est un facteur de développement pour les territoires. Il sert à construire une image territoriale forte à laquelle peuvent s'identifier les acteurs. Cette image favorise l'attractivité et la fixation sur le territoire. Sa valorisation pour un développement économique durable traduit l'importance des facteurs culturels et elle peut être un terrain d'initiatives pour toutes les collectivités territoriales.

Objectif : accompagner le plan national d'action pour le patrimoine culturel d'une démarche de sensibilisation, d'éducation des citoyens et des décideurs au respect et à la valorisation du patrimoine



plan d'actions :

- valoriser les pratiques innovantes françaises et européennes de "conservation intégrée" et leurs incidences en matière de développement durable ;
- mener des actions de valorisation et de formation aux métiers et aux savoir-faire liés au patrimoine culturel ; aider à amplifier et à structurer les réseaux de professionnels formés aux interventions sur le patrimoine pour conseiller les élus et les habitants ;
- engager dans les centres urbains protégés des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à volet patrimonial en vue d'une requalification en habitat de qualité à usage social.

• **indicateurs de suivi** : *plan national d'action pour le patrimoine culturel ; nombre d'OPAH à volet patrimonial.*

I.A.2. la maîtrise de l'étalement urbain

La maîtrise de l'étalement urbain est devenue un enjeu de premier ordre pour la prévention de la ségrégation sociale, la préservation des ressources naturelles - notamment du sol -, la gestion des risques, la prévention des nuisances et la lutte contre les changements climatiques. Elle passe par une meilleure articulation avec la maîtrise des déplacements. Face à l'accroissement actuel, conscient ou inconscient, de l'étalement urbain, il s'agit de rendre la ville durable, désirable, en améliorant la vie urbaine et son attractivité.

Objectif 1 : diminuer le rythme de consommation par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles ; diminuer la consommation énergétique des déplacements liés à la vie quotidienne des familles : éducation des enfants, travail, loisirs

plan d'actions :

- mettre en place les schémas de cohérence territoriale et évaluer leur contribution à la maîtrise de l'étalement urbain, en accordant une attention particulière au lien entre urbanisme et déplacements ;
- développer un outil d'intervention foncière pour les espaces naturels et ruraux périurbains à préserver de l'urbanisation ;
- outre-mer, renforcer le rôle des établissements fonciers pour les espaces périurbains et favoriser la densification du centre des villes, dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre et de la construction de logements sociaux ;
- valoriser les politiques et expérimentations menées par les villes et les villages pour un développement "durable et désirable" ; réaliser un plan de communication national pour mettre en valeur la vie en ville.

• **indicateurs de suivi** : *système d'observation et de suivi (indicateurs de consommation de ressources naturelles, de consommations énergétiques liées à la mobilité, de qualité urbaine, de qualité d'environnement) en liaison avec l'institut français de l'environnement (IFEN).*

Objectif 2 : analyser la vulnérabilité des territoires aux contraintes énergétiques

plan d'actions :

- identifier les territoires pour lesquels une hausse importante des carburants entraînerait des problèmes d'accessibilité aux services essentiels ;
- développer la recherche de solutions alternatives (développement de nouveaux systèmes de transports et de l'intermodalité, organisation et densification des services), afin de les intégrer dans les décisions d'aménagement des territoires.

• **indicateur de suivi** : *cartographies des territoires vulnérables.*

I.B. La dimension rurale et naturelle des territoires

Le patrimoine naturel, qui est ancré dans l'identité des territoires et qui contribue largement à la qualité du cadre de vie, nécessite une stratégie spécifique, analogue à celle retenue pour le patrimoine culturel. En effet, la protection de la nature au sens large comprend non seulement les habitats, les espèces et les espaces réglementairement protégés¹ ou contractuellement gérés², mais aussi la nature "ordinaire" et l'espace rural en général.

Cette nouvelle approche, centrée sur la valeur particulière du patrimoine naturel français, sa protection et sa gestion, sur le souci de le transmettre aux générations futures, doit à la fois prendre en compte les trois piliers du développement durable, concerner tout le territoire national et intégrer pleinement les principes de la décentralisation et de la contractualisation. L'un des principaux enjeux consiste, en effet, à définir le bon niveau de cohérence territoriale.

I.B.1. préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel en privilégiant la gestion partenariale

La multi-fonctionnalité constitue le principal objectif de progrès dans la gestion des espaces naturels et ruraux. Il s'agit de concilier au mieux les fonctions d'ordre économique (productions agricoles, sylvicoles, tourisme rural,...), social (aménités, loisirs et sports liés à la nature,...) et environnemental (protection et conservation de la biodiversité et des ressources, prévention des risques naturels,...), pour la satisfaction des besoins actuels et futurs de la population.

Les acteurs publics et les acteurs privés doivent en être parties prenantes et se saisir de tous les modes d'intervention, pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel : actions réglementaires, contractuelles, incitations ou compensations financières ou fiscales, actions foncières,...

Dans cette perspective, le ministère chargé de l'écologie lancera en 2003, en mobilisant les acteurs concernés, une réflexion visant à rénover la politique de gestion du patrimoine naturel, en vue de la traduire, pour 2004, en termes législatifs et réglementaires. Les outils de connaissance scientifique, les procédures d'élaboration collective des décisions et les dispositifs financiers (dont des incitations fiscales) en seront les principaux axes de réflexion.

Objectif 1 : rénover la politique de gestion du patrimoine naturel ; impliquer et responsabiliser les acteurs locaux dans la gestion du patrimoine naturel

plan d'actions :

- simplifier et améliorer les dispositifs de gestion des espaces naturels et ruraux dans les textes législatifs et réglementaires à venir, en recherchant l'implication des acteurs, une plus grande cohérence territoriale et une meilleure lisibilité pour les citoyens ;
 - promouvoir, à l'image de l'expérience développée par les parcs naturels régionaux depuis plus de 40 ans, une gestion décentralisée et contractualisée du patrimoine naturel ;
 - moderniser les parcs nationaux pour mieux les ancrer dans leur territoire ; M. Jean-Pierre Giran, député du Var, doit remettre à cet égard un rapport pour l'été 2003 ;
 - encourager l'élaboration de protocoles d'accord et de chartes de bonnes pratiques entre les acteurs concernés et étudier un dispositif de conseils en gestion durable des espaces naturels et ruraux, accessibles à tout propriétaire foncier ;
 - promouvoir l'évaluation de la gestion des espaces, à travers le développement d'indicateurs (plans de gestion des réserves naturelles, chartes des parcs naturels régionaux, documents d'objectifs des sites Natura 2000,...) ;
 - mettre en place des systèmes d'information géographique, au niveau régional, sur les différents outils de gestion de l'espace et assurer la mise en ligne des informations.
- **indicateurs de suivi** : *finalisation et mise en œuvre d'une nouvelle politique pour le*

¹Parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés, terrains acquis par le conservatoire du littoral...

²Parcs naturels régionaux, site du réseau Natura 2000, terrains gérés par les conservatoires régionaux d'espaces naturels, par les départements.



patrimoine naturel incluant ces différentes composantes.

Objectif 2 : fonder la gestion du patrimoine naturel sur des connaissances et des données scientifiques, de qualité et partagées, contribuant à fournir aux gestionnaires des outils d'aide à la décision

plan d'actions :

- mettre en place, auprès du ministre chargé de l'écologie, un conseil scientifique national, articulé avec les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et chargé d'émettre avis et expertises sur les sujets relevant du patrimoine naturel au sens large ;
 - créer et animer un observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats, nourri notamment par les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
 - lancer, sous l'égide du muséum national d'histoire naturelle et sur le moyen terme, la mise en cohérence, la structuration et la consolidation de l'inventaire national du patrimoine naturel et paysager, en mobilisant l'ensemble des producteurs de données.
- **indicateur de suivi** : *installation et mise en œuvre des outils évoqués ci-dessus.*

Objectif 3 : élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité

En application de ses engagements internationaux (convention sur la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre en 1992), la France présentera une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004. Son élaboration permettra d'associer les multiples acteurs concernés, afin qu'un nouveau "contrat social pour la biodiversité" en émerge, fondé sur la connaissance de notre patrimoine naturel et la recherche d'un engagement collectif pour sa protection, sa valorisation et sa gestion.

plan d'actions :

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de gestion pour les territoires les plus remarquables sur le plan de la biodiversité ;
 - outre-mer, élaborer un plan de valorisation durable de la biodiversité (terrestre et maritime) et aider pour ce faire à la mise en place des outils de gestion adaptés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, interventions du conservatoire du littoral, contrats collectifs d'agriculture durable,...) ; faire participer les instances de concertation existantes, les représentants des populations autochtones, les organismes consulaires et organisations professionnelles à l'élaboration de ce plan ; inciter les autorités des collectivités du Pacifique à se doter de tels plans.
- **indicateurs de suivi** : *adoption de la stratégie nationale pour la biodiversité.*

I.B.2. l'agriculture, aménageur des territoires

Les territoires ruraux sont fortement liés à l'urbanisation : la gestion durable de ces territoires nécessite des politiques cohérentes, dont la politique rurale constitue un élément.

L'action de l'Etat doit aujourd'hui être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et de fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et de leurs problématiques.

Le projet de loi en faveur du monde rural vise à favoriser une nouvelle dynamique économique des territoires ruraux, par la souplesse des emplois et leur caractère pluriactif, et une meilleure accessibilité du public aux services. Il vise également à préserver et valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie, en améliorant la protection des espaces agricoles et forestiers périurbains les plus fragiles, en simplifiant et décentralisant les dispositifs

d'aménagements fonciers, en protégeant et mettant en valeur les espaces pastoraux ainsi que les zones humides. Il a aussi pour objectif de promouvoir un nouveau partenariat entre agriculteurs, forestiers et la société, permettant d'améliorer l'activité et l'offre en matière sociale, tout particulièrement touristique, dans les territoires ruraux. Enfin, à travers notamment le développement du pastoralisme, ou au minimum son maintien, il s'attache à favoriser une répartition territoriale équilibrée des exploitations et à limiter la déprise agricole.

Objectif 1 : soutenir le pastoralisme

plan d'actions :

- utiliser les outils du deuxième pilier de la politique agricole commune, tels que les indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) dans les zones défavorisées, en montagne notamment, et renforcer leur soutien aux 25 premiers hectares ;
 - mettre en œuvre la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;
 - maintenir les quotas laitiers non commercialisables.
- **indicateurs de suivi** : *fonds consacrés aux ICHN et surfaces concernées ; fonds consacrés à la PHAE et surfaces concernées.*

Objectif 2 : encourager la valorisation agricole sécurisée des déchets organiques aptes à l'épandage

plan d'actions :

- améliorer la qualité et le suivi des boues issues des stations d'épuration urbaines et des industries agro-alimentaires ayant choisi la filière épandage agricole ;
 - développer les démarches qualité par les différents acteurs de la filière ;
 - rechercher un accord national des parties prenantes sur la base des travaux menés par le "comité national boues" ;
 - assurer la transparence des plans d'épandage.
- **indicateurs de suivi** : *surfaces recevant des déchets organiques urbains faisant l'objet d'une traçabilité ; gestion territorialisée par parcelle de l'ensemble des épandages.*

Objectif 3 : réorienter l'aménagement foncier vers un développement durable assurant simultanément : l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières ; l'aménagement des territoires ruraux ; la prévention des risques naturels liés à l'érosion et aux inondations ; le maintien des ressources naturelles (biodiversité en particulier) et la mise en valeur des paysages

plan d'actions :

- simplifier, clarifier et moderniser les procédures d'aménagement foncier ;
 - décentraliser ces procédures ;
 - privilégier la gestion partenariale des espaces au plus près des acteurs.
- **indicateurs de suivi** : *projet de loi sur les affaires rurales.*

Objectif 4 : élaborer des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs, permettant de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales

plan d'actions :

- mettre en place, dans les principaux territoires à enjeux majeurs, un plan d'agriculture durable ;
- élaborer d'ici cinq ans, pour l'ensemble des parcs naturels régionaux, un plan d'agriculture et de sylviculture durables ;
- prévoir une démarche d'agriculture durable dans les agendas 21 locaux et les chartes de pays comportant des territoires ruraux ;
- promouvoir de nouvelles chartes forestières de territoire et finaliser les 19 premières chartes engagées ;
- consacrer une part significative des contrats d'agriculture durable aux territoires à enjeux (eau, champs captants, sites Natura 2000, etc.).

I.B.3. une forêt d'une grande richesse

Si son état général est bon, la forêt doit faire aussi l'objet d'une attention particulière. On peut discerner plusieurs enjeux importants, auxquels il convient de veiller :

- enjeu territorial, avec en particulier l'apparition des zones de déprise agricole conduisant, par le jeu des accrus naturels, à des formations boisées ;
- enjeu économique, où il faut mettre en parallèle la croissance continue de la ressource et la stabilité de la récolte, le creusement du déficit de la balance commerciale et, en définitive, la nécessité d'améliorer la compétitivité des filières-bois ;
- enjeu environnemental, avec notamment le renforcement du rôle de "puits de carbone" des forêts et la réduction de leur vulnérabilité aux risques de tempêtes et d'incendies ;
- enjeu de la certification de la gestion forestière durable, tournant majeur pris récemment, avec notamment la mise en place du système européen de certification PEFC (pan european forest certification).

Objectif 1 : favoriser la certification des forêts françaises, garante de leur gestion durable

plan d'actions :

- achever la mise en place de la certification des entités régionales ;
- favoriser l'adhésion des propriétaires forestiers sylviculteurs à un système de certification ;
- favoriser l'emploi de bois certifiés en informant le consommateur ;
- promouvoir un cadre international de reconnaissance mutuelle des divers systèmes de certification des forêts.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de régions certifiées ; superficies couvertes par un système de certification.*

Objectif 2 : améliorer la compétitivité économique de la filière-bois

plan d'actions :

- favoriser le regroupement économique et encourager les approches concertées au niveau des massifs qui permettent de développer la récolte et d'améliorer la productivité (desserte, regroupement, tri, logistique) ;
- étendre la mécanisation de l'exploitation du bois à l'ensemble des forêts et adapter leur structure à cette mécanisation ;
- rechercher les voies d'amélioration de la compétitivité économique de la filière sur tous les plans possibles (organisation interprofessionnelle, réglementation, fiscalité, investissements, développement technologique).

I.C. La préservation des milieux

Les milieux marins et d'eau douce, certains milieux sensibles (littoral, montagne, ...), doivent bénéficier d'une attention particulière, compte tenu des enjeux qui s'y rattachent.

I.C.1. le milieu marin

La France dispose de la deuxième zone maritime au monde, ce qui lui donne accès à des ressources considérables et il est de sa responsabilité d'en assurer une gestion durable. A cet effet, un effort doit être consenti pour améliorer la connaissance des ressources et des mécanismes qui régissent les écosystèmes ambiants dans la perspective de la future stratégie marine européenne.

Objectif : renforcer notre connaissance du milieu marin et donc notre capacité le préserver

plan d'actions :

- améliorer la connaissance des écosystèmes halieutiques ;
- inventorier les ressources du plateau continental, notamment écologiques, énergétiques et minières, et identifier les zones propices à une exploitation respectueuse de l'environnement ;
- développer l'océanographie opérationnelle et les réseaux d'observation, en lançant notamment un centre d'océanographie à vocation européenne.

La France mettra en œuvre la recommandation européenne de 2002 pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et le règlement des conflits d'usage, en promouvant une gestion assise sur une démarche prospective et reposant sur des données scientifiques et accessibles à tous. Dans cette optique, un référentiel géographique littoral donnera un support commun aux données géographiques des différents intervenants et des expérimentations seront conduites en relation avec des régions volontaires.

Des plans à 15 ans seront élaborés pour le développement concerté de l'éolien en mer et l'extraction de granulats marins.

I.C.2. préserver les milieux d'eau douce

La politique de l'eau doit être rénovée notamment dans la perspective de l'entrée en application de la directive cadre européenne. Cette directive assigne aux Etats membres des objectifs ambitieux de bonne qualité des masses d'eau et de gestion durable de cette ressource pour 2015. D'ores et déjà, elle prévoit de réaliser un état des lieux (avant fin 2004) ; de réformer le système d'information sur l'eau (avant fin 2006), de réviser les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et d'élaborer des programmes de mesures administratives (avant fin 2009).

Les ressources en eau et les milieux aquatiques doivent être mieux gérés. La gestion durable de l'eau repose sur une approche globale, portant sur les eaux superficielles et souterraines, la quantité et la qualité, en tenant compte des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes dans une perspective à long terme. Le territoire le plus adapté pour la gestion des ressources en eau est le bassin hydrographique. Le succès de la politique de l'eau exige la concertation et la participation des diverses catégories d'usagers concernés, à tous les niveaux territoriaux, national, bassin, sous-bassin. La gestion de l'eau doit aussi faire appel aux instruments économiques d'incitation, en l'occurrence le principe pollueur-payeur et usager-payeur.

Une mission spécifique a été confiée à M. Jean-Claude Flory, député de l'Ardèche, en vue d'un rapport sur les redevances de bassins pour le mois de septembre 2003.

Objectif : atteindre un bon état écologique des eaux avant 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau

plan d'actions :

- achever rapidement la transposition législative de la directive cadre ;
 - organiser, en 2003, un grand débat sur la politique de l'eau associant les acteurs de l'eau et le grand public, avec l'appui de la Commission nationale du débat public ;
 - élaborer, sur la base des recommandations issues du débat, un programme d'actions et, en tant que de besoin, une réforme législative ;
 - veiller à la préservation des zones humides en favorisant des activités et pratiques durables, c'est à dire respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la ressource en eau.
- **indicateurs de suivi :** *dispositifs de suivi et d'observation spécifiques.*

I.C.3. préserver les autres milieux sensibles

Objectif : une attention particulière portée au littoral et à la montagne

plan d'actions :

- veiller à la préservation du littoral en mettant en place une gestion intégrée des zones côtières, notamment pour le règlement des conflits d'usage, et en appuyant l'action du conservatoire du littoral ;
 - veiller à la préservation de la montagne en contribuant au maintien de l'activité pastorale, essentielle pour la préservation de la richesse des milieux ouverts, tout en accordant une attention particulière à la pérennisation de la biodiversité et notamment à la présence des grands prédateurs.
- **indicateurs de suivi :** *élaboration et mise en œuvre des stratégies définies ci-dessus.*

I.D. Les inégalités sociales et environnementales des territoires

La vie urbaine, qui concerne près de 80% de la population française, a transformé les attitudes, les comportements et les relations sociales traditionnelles. L'étalement périphérique et la "balkanisation sociale" du tissu urbain ont parfois conduit à la marginalisation des quartiers les plus pauvres.

Le lien entre inégalités sociales et inégalités écologiques, qu'illustrent des différences d'exposition aux nuisances liées au bruit ou à la pollution, notamment dans des quartiers urbains où des logements, situés près de sites sensibles, subissent une déperdition de valeur, doit faire l'objet d'une évaluation attentive. Les efforts d'éducation à l'environnement ne pourront aller dans le sens d'une plus grande cohésion sociale, si la vulnérabilité sociale reste couplée à une plus grande vulnérabilité écologique. Les services départementaux d'ingénierie sanitaire ou les services compétents dans le domaine de l'environnement peuvent être un puissant vecteur de solidarité sociale.

I.D.1. mieux connaître les inégalités écologiques et sociales

Objectif : peu d'études identifient le cumul d'inégalités écologiques et d'inégalités sociales affectant les populations de certains territoires. Afin de mieux connaître les populations touchées, il faut rassembler et croiser les diverses données existantes sur la qualité de vie, l'habitat, la santé, la sécurité, l'accès aux richesses du territoire de même qu'aux services collectifs

plan d'actions :

- l'observatoire des territoires mis en place par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) réuni le 13 décembre 2002, pour établir un diagnostic partagé et actualisé des disparités et des dynamiques territoriales, est chargé de croiser les données et de mettre en réseau les observatoires existants : les observatoires de la pauvreté et de l'exclusion, des mutations économiques, du bruit, l'institut français de l'environnement, les enquêtes ménages, l'institut national de la statistique et des études économiques, le service central des enquêtes et études statistiques, etc.

• **indicateurs de suivi :** *croisement effectif des données et diffusion des informations.*

I.D.2. réduire ces inégalités : engager la rénovation urbaine pour améliorer les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers prioritaires

Le programme de rénovation urbaine vise à retravailler l'habitat, les fonctions urbaines et la qualité des services fournis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où vivent 4,5 millions de nos concitoyens.

Objectif : intégrer dans le programme de rénovation urbaine l'objectif d'un haut niveau de qualité en terme de développement durable

plan d'actions :

- bâtir un référentiel de haute qualité de développement durable pour les programmes locaux de rénovation, en concertation et à partir de l'expérience des agendas 21 locaux ;
- s'efforcer, à l'occasion des opérations de rénovation urbaine, de faire bénéficier les populations les plus en difficulté de parcours professionnels qualifiant et de retombées économiques ;
- obtenir, au niveau européen, des outils juridiques appropriés permettant de définir, en matière de services d'intérêt général, un socle commun qui ne soit pas soumis à l'application des règles générales sur la concurrence ;
- signer, au niveau national, une charte-type, entre acteurs publics et privés concernés, basée sur une conception des services (eau, déchets, voirie, transports collectifs, énergie, sécurité, culture) qui réponde aux principes du développement durable.

• **indicateurs de suivi :** *évaluation de la prise en compte du référentiel, catégorie d'emplois proposés.*



I.D.3. des mesures pour l'outre-mer

Objectif 1 : concourir sur 10 ans à l'éradication des zones d'habitat insalubre, à la mise en place d'opérations de renouvellement urbain spécifiques et à la mise aux normes des constructions d'habitat social existantes intégrant la prévention du risque sismique

plan d'actions :

- faciliter, outre-mer, des processus de mutation urbaine contribuant à la mise en œuvre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre et de construction de logements sociaux dans le cadre de projets urbains.

• **indicateurs de suivi** : *dispositif de suivi spécifique.*

Objectif 2 : en 10 ans, rattraper le retard structurant de l'outre-mer en ce qui concerne l'accès équitable pour tous aux services collectifs de l'eau, de l'électricité, d'élimination des déchets, aux transports publics, aux établissements scolaires et à la culture

plan d'actions :

- développer les incitations financières ou fiscales spécifiques à l'outre-mer pour le rattrapage des retards structurants dans le domaine de l'eau, des déchets, de la maîtrise de l'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables, et assurer la rénovation ou la reconstruction des bâtiments de classe D au regard de l'aléa sismique aux Antilles.

I.E. Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour conduire des politiques publiques concrètes de développement durable en adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens. Elles sont à même de favoriser un développement articulant les politiques de développement économique, d'actions sociales et culturelles, d'urbanisme, de déplacements, d'habitat et d'environnement dont elles ont les compétences. Leurs actions peuvent être plus facilement mises en cohérence autour de la notion de projet.

I.E.1. développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'Agenda 21 de Rio

Au sens du chapitre 28 de la déclaration de Rio, les agendas 21 locaux sont des projets de développement durable pris à l'initiative de collectivités. Les lois récentes favorisent des projets de développement durable de territoires qui trouvent une traduction dans les projets d'agglomération, les chartes de pays ou de parcs naturels régionaux, ou encore les projets d'aménagement et de développement durable des schémas de cohérence territoriale.

Objectif : favoriser, en 5 ans, la mise en place de 500 agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre des contrats territoriaux

plan d'actions :

- inciter les collectivités locales, et notamment leurs groupements, à intégrer les objectifs de l'Agenda 21 de Rio dans leurs projets et schémas de développement. Là où une démarche progressive apparaîtra nécessaire, une priorité pourra être accordée à la lutte contre le changement climatique ;
- mettre en place un dispositif, au niveau régional, de mutualisation des aides publiques existantes à l'ingénierie de développement territorial (Etat, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), caisse des dépôts et consignations, région, etc.), pour aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'agendas 21 locaux. Ce dispositif pourrait accompagner leur montage technique et financier ;
- mettre au point, en partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et la société civile (associations, entreprises), une première liste de critères de référence pour le développement durable des projets de territoire, aux différentes échelles (quartier, zone de rénovation urbaine, zone franche urbaine (ZFU), collectivité locale, voire département et région) ;
- encourager les pratiques de développement durable des collectivités par les mesures suivantes : la création d'un centre de ressources mettant en réseau les organisations existantes ; la mise en place d'un réseau de territoires pilotes en matière de tourisme durable ; des incitations au développement de conventions de coopération, par exemple entre les parcs naturels régionaux et leurs villes ou avec d'autres territoires de projets, ou dans le cadre de la coopération décentralisée ; le développement de programmes de recherche en partenariat avec les acteurs des territoires ; le développement d'une comptabilité environnementale inscrite dans un objectif de développement durable pour les différents niveaux de collectivités ;
- inciter les établissements publics de coopération intercommunale à se doter d'un conseil consultatif de type conseil de développement. Outre-mer, création de commissions consultatives des résidents à l'échelle des projets de territoire et évolution du comité économique et social et du comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement placés auprès des régions dans les départements d'outre-mer ainsi que de la collectivité départementale à Mayotte, vers un "conseil du développement durable".

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'agendas 21 locaux, nombre d'habitants concernés par un agenda 21 local.*

I.E.2. développer une approche "durable" de la coopération transfrontalière

Objectif : faciliter la mise en œuvre d'une gestion concertée des espaces transfrontaliers et des projets communs dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays voisins

plan d'actions :

- lever les obstacles juridiques à la mise en place des outils communs de maîtrise d'ouvrage publique pour la gestion cohérente des espaces et territoires transfrontaliers et le développement d'une offre de services coordonnés ;
- coordonner, de part et d'autre de la frontière, le régime de protection des espèces et des biotopes, des ressources, des risques et des espaces singuliers, les politiques de réhabilitation écologique des sites, les règles d'ouverture au public et les stratégies de mise en valeur touristique ;
- en particulier, favoriser le développement, dans les trois océans de la planète, des coopérations régionales en matière de gestion durable des récifs coralliens ; de même, y favoriser les coopérations régionales en matière d'énergies renouvelables et d'actions de prévention en matière de risques naturels ; aider au développement de la coopération transfrontalière pour la protection et la gestion durable de la biodiversité de la forêt tropicale entre la Guyane et le Brésil, et sur le plateau des Guyanes.

• **indicateurs de suivi :** *dispositions juridiques appropriées.*



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D'ACTIONS

ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

Les entreprises, grandes, moyennes, petites et individuelles sont au cœur des défis du développement durable. Ce sont elles, par le travail de leurs salariés, qui créent l'essentiel de la richesse du pays, "de son développement".

Ce sont aussi elles qui déterminent largement notre "empreinte environnementale". Chacun perçoit ainsi la problématique des pollutions et des risques en matière de production industrielle. Indirectement le rôle des entreprises dans le développement durable est aussi important par le transport des marchandises qu'elles génèrent (voir programme d'actions transports) et par la problématique des déchets (élimination et valorisation).

Les entreprises et les consommateurs jouent un rôle essentiel et complémentaire : les entreprises offrent des biens et des services, et les consommateurs les choisissent. Le rôle de ces derniers est déterminant et incontournable, il a été insuffisamment pris en compte jusqu'à présent. C'est pourquoi, la présente stratégie nationale de développement durable propose des actions fortes pour rééquilibrer la problématique des activités économiques. Aussi, en aval des activités de production, des actions sur les filières de transformation et de distribution ainsi que sur l'évolution des comportements des consommateurs et des épargnants sont proposées.

S'agissant de la réflexion sur la fiscalité environnementale, les mesures à privilégier aujourd'hui sont celles allant dans le sens d'un infléchissement des comportements, en cohérence avec l'évolution à long terme de la valeur des biens environnementaux. Nombre de ceux-ci pourraient voir leur valeur s'accroître du fait de leur raréfaction et/ou des dommages croissants associés à leur utilisation. Un des objectifs de la fiscalité environnementale est d'internaliser les coûts environnementaux par une modification du système de fixation des prix, faisant prendre en compte aux agents le coût réel de la ressource environnementale (exemple du traitement de l'eau) ou le coût de l'effet externe qu'ils font supporter à la collectivité (exemple du changement climatique).

I.A. Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable

Objectif 1 : prise en compte du développement durable par l'ensemble des entreprises en favorisant des démarches d'engagements volontaires

L'intégration du développement durable par les entreprises peut constituer pour celles-ci un facteur de croissance et d'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, le développement durable est également bénéfique pour l'image des entreprises : à produit égal, les consommateurs auront de plus en plus tendance à choisir celui de l'entreprise respectueuse des valeurs du développement durable. A terme, l'entreprise n'ayant pas intégré ces valeurs, pourra être moins concurrentielle. Plus tôt ces acteurs économiques auront entamé cette démarche, plus rapidement les consommateurs les identifieront.

Le développement durable touche tous les secteurs d'activité. A titre d'exemple, le secteur financier est concerné par les thèmes suivants : produits grands publics, fonds d'investissements, fonds éthiques (ISR¹), économie sociale,... Le secteur de l'assurance est concerné par les questions d'investissements et de gestion des risques industriels et sanitaires. Le secteur du BTP (bâtiment et travaux publics) doit pouvoir intégrer la démarche HQE. En raison de sa proximité avec le citoyen, le secteur de la distribution a un rôle important à jouer sur les modes de consommation, notamment la fin de vie des produits et le traitement des déchets dans les différentes filières. Les engagements volontaires avec la distribution pourront porter sur la mise sur le marché des produits éco-responsables, notamment ceux des marques propres, ou encore sur le commerce équitable.

plan d'actions :

- les engagements volontaires avec les organisations professionnelles représentatives de secteurs d'activités seront détaillés et chiffrés en terme d'objectifs. Ils devront couvrir le plus grand ensemble de sujets parmi les suivants : effet de serre, responsabilité sociale et environnementale, risques industriels et sanitaires, maîtrise des consommations énergétiques et d'eau, rejets, déchets (dont filières), accès à l'innovation,... En outre, ils devront comporter une partie PME/PMI/TPE spécifique ainsi qu'un volet traitant de la communication vers leur profession et leurs clients.

Objectif 2 : aider les entreprises, notamment les PME, à prendre en compte individuellement et concrètement le développement durable

Les petites et moyennes entreprises (PME) n'ont généralement pas la compétence interne suffisante pour conduire seules des démarches pertinentes de développement durable. Leurs organismes consulaires, chambres de commerce et d'industrie tout particulièrement, ont un rôle majeur à jouer de sensibilisation et de conseil. L'Etat et les collectivités territoriales pourront soutenir les démarches des PME, notamment financièrement. Les normes et référentiels seront adaptés pour les plus petites entreprises.

plan d'actions :

- consacrer une partie du dispositif d'aides publiques aux PME pour les conduire à intégrer le développement durable dans leurs stratégies ;
- inciter les organismes consulaires à organiser auprès des PME et des très petites entreprises (TPE) des campagnes de sensibilisation et d'apports de conseils spécialisés pour l'intégration du développement durable ;
- amplifier le rôle d'expertise, de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques de l'ADEME vers les entreprises ;
- développer la mise en place des systèmes de management environnemental des entreprises selon la norme ISO 14 001 ou le règlement européen "*eco-management and audit scheme*" (EMAS), notamment *via* des actions collectives et des guides sectoriels ;
- finaliser la démarche de type " lignes directrices " SD 21 001².

¹ investissement socialement responsable.

² projet de l'AFNOR : prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise.

I.B. Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services)

Afin que le développement durable innerve en profondeur les systèmes de production français, il faut agir à la fois sur la conception des produits et en direction du consommateur. Concernant la politique intégrée des produits en France, l'accent sera mis sur les approches volontaires tenant compte du cycle de vie des produits.

Objectif 1 : mettre en valeur et développer les produits prenant en compte le développement durable

plan d'actions :

- mettre en œuvre à partir de fin 2003 le plan "produits" actuellement en cours d'élaboration qui comprendra notamment :
 - le doublement en un an du nombre de catégories de produits couvertes par les écolabels officiels : passer de 35 catégories aujourd'hui (dix ans après la création de la marque NF Environnement et de l'écolabel européen) à 70 catégories fin 2004². Offrir aux 5 premières entreprises, demandant un écolabel officiel dans une nouvelle catégorie de produits, les coûts externes des tests et de certification pour la première année. Simplifier administrativement les procédures d'obtention pour les PME/PMI ;
 - des programmes de recherche sur les produits et leurs cycles de vie, et le développement des achats éco-responsables ;
 - la rédaction de guides d'éco-conception avec l'objectif d'avoir au moins un guide par secteur et un par famille pour 2007 et au moins dix pour la fin de l'année 2004 ;
 - la promotion de l'éco-conception dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les écoles d'ingénieurs et de design.

Objectif 2 : donner de la lisibilité sur l'offre de produits et informer le consommateur

Il est important que le consommateur soit parfaitement informé sur ce que recouvre la notion d'écolabel. Les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les associations de consommateurs seront incitées à participer à cette information.

Il convient de compléter l'information du consommateur par une signalétique sur le développement durable, la proportion de produits intégrant ce dernier étant encore limitée.

plan d'actions :

- le ministère chargé du commerce et celui chargé du développement durable poursuivront les travaux en cours en vue de proposer pour la fin de l'année 2003 un dispositif de signalisation des produits, voire des initiatives, intégrant le développement durable. Ce dispositif devra fédérer l'existant en matière de signalétique. Il pourra comporter des échelles de niveaux de qualité "développement durable". Le niveau supérieur en matière environnemental sera celui de l'écolabel ;
- réaliser au moins une campagne de promotion des écolabels officiels chaque année ;
- exiger réglementairement la conformité aux normes internationales ISO 14 020 et 14 021 pour une entreprise présentant une auto-déclaration environnementale sur un produit ;
- mener une politique spécifique de sensibilisation sur la traçabilité ; à ce titre, le dispositif de surveillance biologique du territoire en matière de culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) devra être exemplaire.

² à titre de comparaison, l'Allemagne a 86 catégories de produits écolabellissables et les pays nordiques 58. Le nombre de catégories nécessaires pour couvrir 80% des besoins courants d'un ménage par des produits écolabellisés est estimé à 70.

Objectif 3 : assurer une politique des déchets préservant les ressources naturelles et limitant les impacts environnementaux et sanitaires

La politique des déchets constitue un enjeu important du développement durable. Les filières ne peuvent pleinement jouer leur rôle que si elles sont bien organisées et si leurs acteurs atteignent un niveau de professionnalisme suffisant.

Les actions dans ce domaine porteront essentiellement sur la réduction à la source, sur les organismes de collecte et sur la valorisation des déchets. Toutes ces actions ont en commun de participer à l'amélioration de l'environnement sanitaire mais aussi à la protection des milieux et des écosystèmes.

plan d'actions :

- mettre en place un dispositif national de réduction à la source des déchets, afin d'infléchir la tendance naturelle à la hausse de la quantité produite par habitant. Des actions précises et concrètes seront entreprises auprès des producteurs (aide à l'éco-conception) et des distributeurs (accords de partenariat). Les consommateurs (sensibilisation) et les collectivités locales y seront associés ;
- l'effort en direction d'un meilleur taux de valorisation des déchets sera poursuivi, en portant une attention particulière à la maîtrise des coûts, condition souvent nécessaire à des filières véritablement durables ;
- de nouveaux organismes dont l'activité sera la collecte et le recyclage de déchets seront mis en place sur de nouvelles filières avec les professionnels concernés. Les filières en émergence seront appuyées et bénéficieront d'opérations de démonstration afin de diffuser les meilleures pratiques ;
- en raison de leur volume (32 millions de tonnes par an), le traitement des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics constituera une priorité ; l'objectif est de traiter dans cinq ans 30% des gisements contre 10% à ce jour. A cette fin, les opérations de déconstruction sélective seront recherchées et des plates-formes de regroupement, de tri et de valorisation seront promues ;
- l'effet des filières de traitement de déchets sur la santé et sur l'environnement sera réduit, au travers notamment d'actions de fermeture et de résorption des décharges illégales, et de la modernisation des incinérateurs exigée par les directives européennes avant 2005 ;
- l'impact des installations de traitement de déchets sur l'effet de serre devra être mieux pris en compte, en particulier par la généralisation du captage des émissions de méthane dans les décharges ;
- enfin, des filières spécifiques permettant de prendre en compte des catégories de déchets jusque là peu ou mal gérés, comme les déchets toxiques en quantités dispersées, seront encouragées.

I.C. Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable

En raison de la demande créée autour du développement durable, il existe de nouveaux marchés potentiels, parfois encore mal identifiés, ou des marchés en croissance. Les entreprises ont donc besoin d'être aidées pour les aborder et les développer.

L'innovation et la création d'entreprises ont été identifiées par le Gouvernement comme deux priorités nationales pour assurer la compétitivité de notre économie à travers le "plan innovation" et le projet de loi "agir pour l'initiative économique". Ces deux actions doivent favoriser un développement économique, notamment autour des thèmes du développement durable, par exemple dans les métiers de l'environnement.

Le terme "innovation" désigne aussi bien le développement de nouvelles technologies que de nouveaux services. Il sous-entend l'utilisation de travaux scientifiques issus de tous domaines, sciences humaines et sociales comprises. Il est ainsi nécessaire d'anticiper la demande sociale d'innovations pour faire face aux défis du développement durable. La recherche publique doit jouer en amont un rôle décisif pour permettre des sauts technologiques majeurs.

L'ensemble des secteurs d'activités est concerné. De nouveaux métiers et services vont apparaître. Les éco-industries représentaient, en 1999, un chiffre d'affaires de 183 milliards d'euros au sein de l'Union européenne, soit 1,3 % de son produit intérieur brut, et employaient 1,6 million de personnes, soit 1 % du total des emplois. Le secteur de l'énergie devra comporter les ruptures technologiques les plus importantes, la mission sur les nouvelles technologies pour l'énergie est chargée d'y réfléchir. Ces ruptures sont à même de favoriser le nécessaire découplage entre la croissance économique et les atteintes à l'environnement. Il existe de réelles perspectives de développement économique.

Il est donc essentiel de sensibiliser les entreprises et tous les acteurs économiques sur le potentiel de développement économique que recèle le développement durable. Le dispositif public de soutien à l'innovation appuiera en parallèle les démarches créatrices dans le domaine du développement durable.

Objectif 1 : sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises dans leur processus d'innovation

plan d'actions

- informer et sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises sur les opportunités d'innovation, par exemple les technologies adaptées au développement durable, dont les éco-technologies ; les nouveaux services, dont les nouvelles activités de conseil ; les opportunités territoriales, notamment dans les collectivités d'outre-mer ; les opportunités tournées vers l'export ;
- travailler sur les cadres normatifs et réglementaires, ceux-ci étant amenés à évoluer en parallèle à l'innovation technologique.

Objectif 2 : mobiliser l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises en faveur du développement durable

plan d'actions :

- l'Etat à travers ses différents dispositifs et outils stimulera l'innovation dans le domaine du développement durable ; à ce titre l'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) orientera une part significative de son activité dans ce domaine ; par ailleurs, les contrats de plan et les appels à propositions seront utilisés à cette fin ;
- l'Etat évaluera en parallèle l'ensemble du dispositif public (ANVAR, ADEME, technologies clés du ministère de l'industrie, fonds de la recherche technologique, programme cadre européen de recherche et développement technologique, EUREKA. ...), qui soutient déjà pour une part de ses activités le développement durable, pour en renforcer l'efficacité et mettre à jour les priorités dans ce domaine ;
- les mesures de la loi "agir pour l'initiative économique" seront déclinées prioritairement sur le développement durable : favoriser l'essaimage ; encourager l'initiative économique des salariés ; aider à la création d'entreprises ; développer l'ingénierie financière, notamment les fonds d'investissements de proximité à l'initiative des collectivités territoriales ; favoriser l'accompagnement social des projets d'innovation, par exemple la création d'entreprises employant majoritairement des personnes en difficulté, en situation d'exclusion ou de demande d'emploi, la requalification des emplois par l'innovation, le télétravail,....

I.D. Le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, condition de leur bonne gouvernance

Le concept de responsabilité sociale et environnementale³ recouvre les initiatives prises par les entreprises en vue de contribuer à améliorer la société et respecter l'environnement en intégrant les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et aux relations avec leurs "parties prenantes". De plus en plus d'entreprises reconnaissent cette responsabilité vis à vis de leurs salariés, de leurs partenaires économiques et de leurs clients. Elles considèrent leur performance dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale comme l'une des composantes de leur identité. A contrario, le laxisme, voire l'irresponsabilité de certaines sociétés peut être dramatique. Le développement de l'investissement socialement responsable (ISR) d'un nombre croissant d'investisseurs, qui privilégient des entreprises assumant largement leurs responsabilités vis-à-vis de la société, témoigne à la fois d'une demande des apporteurs de capitaux et d'un mouvement global des entreprises.

Objectif 1 : créer un référentiel au niveau national en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, puis le promouvoir tant en France qu'à l'international

La notion de responsabilité sociale et environnementale est relativement récente. La mise en œuvre d'un tel concept est une grande ambition, car il concerne des organisations aussi complexes et ramifiées que celles du monde industriel et marchand.

La France entend adopter une démarche pragmatique dans ce domaine en associant autant que possible l'ensemble des acteurs. Après avoir élaboré sa définition de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, elle s'attachera à sa promotion aux niveaux européen et international. Les avancées en la matière devront bénéficier au plus grand nombre. Il conviendra de veiller à un traitement équitable des entreprises étrangères par rapport aux entreprises françaises pour éviter des distorsions de concurrence.

plan d'actions :

- élaborer une définition française de la responsabilité sociale et environnementale en liaison avec les représentants des principaux acteurs français ;
- articuler cette définition française de la façon la plus cohérente possible avec celles existantes ou en cours d'élaboration dans les instances internationales, et agir au niveau international pour favoriser l'émergence d'outils d'évaluation communs ;
- valoriser les entreprises dans leurs actions en faveur des pays en développement.

Objectif 2 : inciter les entreprises à adopter un mode de fonctionnement responsable sur le plan environnemental et sur le plan social

Les entreprises en France doivent respecter la législation en matière d'environnement et en matière sociale. La mise en œuvre du concept de responsabilité sociale et environnementale conduit à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires et à adopter des comportements "durables" dans des secteurs où la loi ne prévoit rien.

Les acteurs publics participeront activement à toutes les instances et initiatives internationales (ex : OIT, OCDE, pacte global, *global reporting initiative* ou GRI,...), en y associant un maximum de partenaires privés, y compris sur les domaines liés à l'éthique (transparence des comptes, lutte contre la corruption,....

plan d'actions :

- évaluer le dispositif législatif et réglementaire français en matière de "reporting" environnemental (article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) et son décret d'application) et examiner sa cohérence avec les normes internationales ;

³ parfois nommée responsabilité sociétale

- promouvoir la réalisation de rapports sur le développement durable par les entreprises non cotées ;
- favoriser les échanges entre les différents acteurs dans ce domaine pour provoquer une émulation collective et diffuser les retours d'expérience, secteur d'activités par secteur d'activités ;
- dans ce cadre, avec tous ses partenaires, agriculteurs, sylviculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, entreprises de l'agro-alimentaire, sociétés de services, associations, le ministère chargé de l'agriculture engagera une étroite concertation, pouvant se traduire par des chartes et protocoles traduisant les enjeux du développement durable.

Objectif 3 : développer l'investissement socialement responsable (ISR)

plan d'actions :

- élaborer une définition nationale de l'investissement socialement responsable servant de référentiel ; promouvoir cette définition au niveau européen et international ;
- encourager le développement du financement socialement responsable auprès des banques, sociétés d'assurance, gestionnaires de fonds et autorités de régulation. Ainsi, la loi instituant le fonds de réserve des retraites prévoit la prise en compte dans sa politique de placement de considérations sociales, environnementales et éthiques : une partie des actifs de ce fonds sera investie suivant les principes de l'investissement socialement responsable.

I.E. Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif

L'Etat joue sa fonction de régulateur à travers la réglementation ou la normalisation mais peut également inciter financièrement à la prise en compte du pilier environnemental du développement durable.

De façon historique, la réponse privilégiée aux problèmes de gestion de l'environnement est la réglementation. Par rapport aux outils réglementaires, la fiscalité conduit chaque agent à arbitrer librement entre payer la taxe et polluer ou réduire sa pollution pour payer moins de taxe, ce qui permet de minimiser les coûts de dépollution et favorise le progrès technique.

S'agissant de la fiscalité à finalité environnementale existante (impôts, taxes, redevances mais aussi exonérations, crédits d'impôt) ayant, en règle générale, pour objectif d'internaliser les coûts environnementaux, le dispositif a en partie vieilli et manque parfois de lisibilité. Son évaluation s'impose, de façon à l'adapter aux priorités et à tenir compte des mesures non fiscales qui existent par ailleurs ou que l'Etat entend développer. Parallèlement à ce travail indispensable, certaines mesures fiscales incitatives apparaissent déjà comme porteuses du développement durable.

Enfin, l'Etat peut aussi conditionner tout ou partie de certaines aides au respect ou à l'intégration de critères de développement durable.

Objectif 1 : évaluer le dispositif incitatif environnemental en vigueur, dont la fiscalité et les aides publiques, pour mieux l'adapter et le rendre plus cohérent

plan d'actions :

- évaluation, à compter de septembre 2003, de l'impact environnemental de l'ensemble du dispositif incitatif en vigueur, dont la fiscalité ;
- prise en compte renforcée, à partir de 2005, du développement durable dans l'évolution du dispositif fiscal global.



Objectif 2 : mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales à finalité environnementale dans les domaines du transport, du bâtiment et du patrimoine naturel

Au-delà de la prise de conscience générale sur la nécessité de protéger l'environnement, certaines mesures fiscales ciblées peuvent utilement orienter, directement ou indirectement, les comportements dans le respect des équilibres du dispositif fiscal dans son ensemble, du cadre fixé par l'Union européenne et, enfin, du maintien voire de l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises.

Ces mesures concernent trois secteurs clés pour l'environnement. Il s'agit tout d'abord du secteur des transports, de celui du bâtiment et du secteur tertiaire et, enfin, de celui du patrimoine naturel.

plan d'actions :

- s'agissant du secteur des transports, les mesures, qui seront étudiées et concertées, ont pour objet de favoriser l'achat de véhicules propres et de renouveler le parc de véhicules lourds :
 - l'achat de véhicules propres sera favorisé par un dispositif à base de crédit d'impôt en amplifiant les dispositions actuelles en faveur des filières technologiques propres (véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou hybrides,...) ;
 - le deuxième dispositif consisterait à rattraper la moitié de l'écart de la taxe intérieure sur les produits pétroliers entre le gazole et l'essence d'ici 2007, avec le maintien d'une TIPP réduite pour les professionnels ;
- s'agissant du secteur du bâtiment et du secteur tertiaire, la mesure a pour objet d'inciter à l'achat des équipements les plus performants du point de vue environnemental : concernant les crédits d'impôt pour l'équipement de la maison, habitation principale, la liste des équipements à caractère environnemental (production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, matériaux d'isolation, appareils de régulation thermique ...) et éligibles sera actualisée d'ici la fin de l'année 2003. Cette mesure incitera à acheter les meilleurs équipements en la matière au détriment des moins performants ;
- s'agissant, enfin, du patrimoine naturel français, sa richesse et sa variété attirent chaque année la plus grande partie des 76 millions de touristes qui visitent notre pays. Ce patrimoine bénéficie aussi directement aux 50 millions de personnes qui vivent en ville. Ces territoires, qui sont entretenus et gérés par des particuliers (agriculteurs, forestiers, etc), des gestionnaires (office national des forêts...) et les collectivités locales, sont une véritable richesse à l'instar du patrimoine culturel. L'Etat veut inciter à préserver les espaces naturels aussi bien au niveau des particuliers, des entreprises que des collectivités locales. Une fiscalité positive permet d'encourager les acteurs économiques à s'impliquer davantage dans une démarche environnementale. Il ne s'agit pas de cibler ici une pollution spécifique, mais plutôt d'accélérer la prise de conscience environnementale :
 - dans ce but, l'Etat fera réaliser pour la fin de l'année 2003 une étude en vue de mettre en œuvre des mesures fiscales dans le domaine du patrimoine naturel. Elle devra être achevée pour septembre 2003 et comporter des propositions intégrables dans la loi de finances initiale pour 2004. Il s'agira notamment de rééquilibrer la fiscalité locale au profit des espaces naturels par rapport au bâti et de contenir l'étalement urbain. Pour les particuliers, des dispositifs d'exonération fiscale des droits de succession ou au titre des revenus seront étudiés. Pour les entreprises, des dispositifs d'exonération d'impôts sur les sociétés seront également étudiés ;
 - la possibilité sera donnée, par l'instauration de nouvelles dispositions législatives, aux collectivités locales d'exonérer les zones humides et, plus largement, les zones Natura 2000, de la taxe foncière sur le non bâti.

Objectif 3 : intégrer des critères environnementaux dans l'ensemble des aides publiques

plan d'actions :

Les entreprises doivent être encouragées à investir dans des technologies propres et à être certifiées ISO 14 000 ou EMAS, véritable reconnaissance pour leurs partenaires et clients de la qualité de leurs processus en matière environnementale :

- les aides publiques attribuées respectent des régimes notifiés auprès de la Commission européenne. La pratique montre que les dossiers aidés le sont très souvent au taux maximum autorisé. Les dispositifs d'aides à l'investissement seront revus d'ici 2006 avec une modulation de taux, plus précisément en aidant au taux maximum uniquement les projets dépassant de façon notable les normes ou les niveaux réglementaires environnementaux existants. La mise en conformité réglementaire ne sera pas aidée ;
- l'Etat, notamment à travers l'ADEME, incitera les entreprises industrielles à investir dans des technologies propres, de maîtrise de l'énergie, de prévention des risques ou de lutte contre le bruit, allant bien au-delà des normes réglementaires. A cette fin, les dispositions du régime d'amortissement exceptionnel sur douze mois seront utilisées. La liste des équipements éligibles sera élargie pour fin 2003 ;
- les entreprises seront incitées financièrement par l'Etat ou les collectivités locales à se faire certifier suivant la norme ISO 14 000 ou le règlement EMAS. Les dépenses éligibles intégreront notamment le recours à des conseils spécialisés.



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE

Un changement climatique majeur menace notre planète. Nos concitoyens en sont de plus en plus conscients et les experts internationaux réunis au sein du groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) l'ont encore récemment rappelé à l'occasion de leur assemblée plénière tenue à Paris en février 2003. La cause anthropique apparaît de plus en plus évidente : à travers nos émissions de gaz à effet de serre, gaz carbonique et méthane en premier lieu.

Suivant la force des politiques énergétiques qui seront mises en œuvre, le GIEC estime que l'augmentation de la température moyenne de la planète devrait être comprise entre 1,5 et près de 6° C à la fin du siècle. Chacun a été sensibilisé au recul des glaciers alpins et de la banquise arctique. Si des doutes subsistent quant aux effets météorologiques à court terme, tels que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des tempêtes, il est certain qu'à plus long terme le réchauffement provoquera avec certitude une élévation du niveau des océans qui couvriront alors des zones littorales très peuplées. Au-delà des valeurs moyennes précitées, l'augmentation de la température est très susceptible de provoquer localement des changements climatiques majeurs et de porter atteinte à l'agriculture et à la biodiversité. L'enjeu est celui du choix entre l'évolution ou la désintégration de notre écosystème planétaire.

La lutte contre le réchauffement climatique est donc au cœur de la stratégie nationale de développement durable. Dans la fourchette de réchauffement précitée, environ la moitié relève d'incertitudes scientifiques et de paramètres généraux relativement exogènes, tandis que l'autre moitié est fonction des politiques qui seront mises en œuvre et de l'évolution de nos comportements. Notre responsabilité est majeure, le fatalisme peut et doit être écarté. Ainsi la stabilisation à 450 ppm¹ pour le milieu du siècle de la teneur en gaz carbonique de l'atmosphère nécessite une division par deux des émissions mondiales d'ici 2050, ce qui signifie, compte tenu d'une répartition équitable des efforts, une division par quatre ou cinq pour nos pays développés. Ce chiffre impressionnant n'est cependant pas hors de portée ; il correspond à une diminution annuelle régulière de 3%, en valeur absolue.

La France, du fait de l'importance de son parc électronucléaire, est relativement bien positionnée avec une émission moyenne de 6 tonnes de CO₂ par an et par habitant, contre 20,5 pour les Etats Unis, 10 pour l'Allemagne et 4 en moyenne pour le monde entier. La France s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto à ramener ses émissions de 2010 au niveau de celles de 1990. C'est dans cette perspective que s'inscrivent la stratégie nationale de développement durable et le plan national de lutte contre le changement climatique (PNLCC).

¹ partie par million.



Le secteur le plus préoccupant pour ces émissions est celui des transports, c'est pourquoi il fait l'objet d'un programme d'actions spécifique. Le présent programme comprend quatre axes : une maîtrise renforcée de la demande énergétique, l'optimisation des filières énergétiques traditionnelles, le développement des énergies renouvelables et une politique forte de recherche pour le moyen et long terme.

Il pourra être revu et amplifié en fonction des conclusions qui seront tirées, par le Gouvernement et le Parlement, du débat national sur les énergies qui vient de s'achever. C'est également à l'issue de ce débat que sera redéfinie la politique nationale en matière d'énergie nucléaire, y compris sur le cycle du combustible, de l'enrichissement au traitement des déchets radioactifs.

I. UNE MAITRISE RENFORCEE DE LA DEMANDE

En dehors du secteur des transports, c'est dans le résidentiel-tertiaire que les hausses de consommation énergétique les plus fortes sont constatées. En conséquence, un effort majeur va être porté sur l'isolation des bâtiments. En complément, des gains très substantiels peuvent être obtenus en matière d'optimisation des installations de chauffage et de maîtrise des autres consommations domestiques. Enfin, un dernier volet concerne le secteur industriel, où les évolutions technologiques permettent une diminution importante des consommations d'énergie. De façon générale, l'évolution de nos comportements jouera un rôle déterminant pour gagner le pari de l'avenir.

Toutes ces consommations sont majoritairement diffuses, pour les particuliers comme pour les entreprises. Afin de renforcer les actions conduites par des organismes comme l'ADEME, le Gouvernement étudiera et si possible expérimentera la mise en place de "certificats d'économie d'énergie" attribués aux opérateurs et distributeurs d'énergie. A terme, ces certificats devraient être négociables entre opérateurs, chacun d'entre eux devant en restituer un quota annuel à l'Etat dans le cadre de son autorisation d'exploitation.

I.A. L'efficacité énergétique des bâtiments

Dans ce domaine, la directive européenne de décembre 2002 sur l'efficacité énergétique des bâtiments constitue un cadre d'action tout à fait pertinent. Sa transposition en droit français donnera, pour la première fois, des outils significatifs pour agir sur les bâtiments existants. Sa portée sera d'autant plus importante que des opérations de rénovation des locaux anciens les plus mal isolés seront entreprises.

Par ailleurs, des marges de progrès doivent encore être mises à profit sur les constructions neuves.

I.A.1. transposer la directive sur l'efficacité énergétique dans des délais brefs

La directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments doit être transposée en droit national avant la fin de 2005. Par ailleurs, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 avait prévu "un affichage des consommations de chauffage des bâtiments". La mise en œuvre de cette disposition avait été suspendue en raison du projet de directive. Elle doit être maintenant relancée et renforcée à travers la certification prévue par la directive.

Objectif : transposition rapide et volontariste de tous les éléments de la directive ; mise en place sans attendre de l'obligation de certification des consommations d'énergie dans les logements et de leur affichage

plan d'actions :

- transposition de la directive en deux ans au lieu de trois, soit pour fin 2004, assortie d'un délai rapide d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions : au plus deux ans après la transposition ;
- mise en œuvre, début 2004, de la certification des bâtiments, c'est-à-dire de la

communication du niveau de performance énergétique et des consommations des logements lors des transactions immobilières (ventes et baux) ;

- concernant la certification des bâtiments, l'Etat examinera la faisabilité et les modalités pour adjoindre à l'affichage énergétique le contenu en CO₂ ;
- lancement de travaux préparatoires à l'établissement pour 2006 en France d'exigences supérieures à celles prévues par la directive.

I.A.2. réhabiliter les bâtiments existants

Le principal potentiel de progrès du secteur repose aujourd'hui sur une amélioration plus systématique des bâtiments antérieurs aux réglementations instituant des normes minimales d'isolation. Jusqu'à présent, des mesures incitatives ont été mises en œuvre, mais elles sont peu utilisées ; cette politique doit être amplifiée et complétée par un dispositif réglementaire, qui s'appuiera notamment sur les prescriptions de la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments. La dimension sociale des opérations d'économies d'énergie dans l'habitat locatif mérite d'être soulignée : elles bénéficient avant tout aux locataires dont les moyens sont souvent modestes. Le plan national habitat développement durable sera poursuivi.

Objectif : amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens

plan d'actions :

- classification des performances des produits et établissement, par l'ADEME et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment), d'un échancier en vue d'une substitution progressive de certains matériaux et équipements peu efficaces dont l'utilisation n'est plus compatible avec la contrainte climatique ;
- formation des professionnels à la réalisation des diagnostics prescrits par la directive européenne et analyse du potentiel réel de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants ;
- détermination de cibles prioritaires pour les catégories de bâtiments et de travaux ayant le plus fort potentiel de réduction ;
- analyse des leviers réglementaires et incitatifs qui pourraient être mobilisés pour l'amélioration des bâtiments existants et permettraient de s'approcher au mieux des performances de la construction neuve, en tenant compte des particularités techniques et architecturales de chaque bâtiment ; développement de primes particulières à l'usage d'appareils et de composants efficaces ;
- poursuite des opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments ; renforcement de la conditionnalité de l'aide publique à la rénovation à une réhabilitation énergétique performante ;
- parmi les priorités des aides publiques à la réhabilitation du parc social (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PALULOS), augmentation du taux d'opérations comportant une part significative liée aux économies d'énergie.

I.A.3. les constructions neuves

La politique actuelle prévoit l'intégration de la climatisation des bâtiments tertiaires dans les règles de calcul en 2004, le renforcement des exigences tous les cinq ans en tenant compte du marché et en procédant à une évaluation en continu et, enfin, l'intégration des énergies renouvelables dans les exigences réglementaires et la prise en compte du confort d'été pour éviter le recours à la climatisation.

Objectif : amélioration continue des performances des bâtiments neufs et augmentation du nombre de constructions certifiées ou labellisées et présentant des performances supérieures à celles imposées par la réglementation



plan d'actions :

- campagne de communication sur les dispositifs incitatifs existants (SOFERGIE, FIDEME, y compris le crédit d'impôt) par l'ADEME ;
- renforcement des exigences réglementaires dès 2004 ;
- publication, début 2004, du décret intégrant les consommations de climatisation au calcul réglementaire pour les bâtiments du tertiaire ;
- développement du recours à la HQE (haute qualité environnementale) dans le cadre des opérations publiques de construction (État et collectivités) ;
- analyse de l'expérience suisse, où certains bâtiments parviennent à des consommations énergétiques trois fois moindres que les normes françaises de 2000, moyennant un surcoût de construction de 15 à 20%, afin d'engager des actions de diffusion dans les régions aux conditions climatiques les plus sévères ;
- promotion des certifications et labels : Qualité Environnementale pour les logements collectifs et individuels groupés par Qualitel et, pour le tertiaire, par le centre technique et scientifique du bâtiment (CSTB) ; label Qualitel charges, labels HPE (haute performance énergétique).

I.B. L'optimisation des installations de chauffage

Si un rendement minimal est imposé par la réglementation des chaudières à combustibles, la qualité des appareils de chauffage électrique est, en revanche, totalement hétérogène, que ce soit dans leur conception technique ou dans leur régulation.

Dans les zones rurales, s'ajoute le fait que l'équipement en chauffage électrique peut nécessiter de coûteux renforcements du réseau électrique. Les actions spécifiques de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) sur le chauffage permettraient souvent de différer significativement le renforcement des lignes existantes.

Objectif : développer l'utilisation de dispositifs techniques et d'appareils de chauffage économes en énergie

plan d'actions :

- augmenter la part de marché des appareils de chauffage à hautes performances (chaudières à condensation, panneaux radiants, planchers chauffants et pompes à chaleur, ...) et de la part des énergies renouvelables (bois énergie, réseaux de chaleur alimentés par des renouvelables, ...) ;
- doubler en cinq ans la part de marché des pompes à chaleur ;
- étudier les modalités d'une obligation de la gestion automatique centralisée pour les bâtiments neufs et les rénovations ;
- promouvoir la généralisation de régulateurs électroniques avec réduits de nuit, coupure automatique du chauffage et des pompes pendant les périodes de réchauffement et prise en compte de l'inertie des bâtiments et des variations journalières de température extérieure dans l'optimisation du pilotage ;
- promouvoir les labels de qualité existants et analyser l'opportunité de créer de nouveaux labels ;
- développer les engagements volontaires des distributeurs et installateurs de matériels ;
- promouvoir les appareils performants pour le bois énergie, limitant les émissions d'autres polluants : labels spécifiques et formation des professionnels ;
- atteindre, par une action coordonnée avec les collectivités locales, 10 M€ par an de projets de maîtrise de la demande en électricité en milieu rural grâce au fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

I.C. Maîtrise de la demande d'électricité spécifique dans le résidentiel et le tertiaire

Le contenu en carbone de l'électricité française est faible : chaque kWh émet en moyenne 80 grammes de CO₂ en France, soit environ un quart de la moyenne observée pour l'OCDE. Néanmoins, en plus de son intérêt pour la maîtrise de l'énergie et pour la réduction d'autres impacts environnementaux, la maîtrise de la demande d'électricité (MDE) demeure un levier important de la lutte contre le changement climatique, en permettant d'éviter le recours à des moyens de production complémentaires au parc nucléaire, en période de pointe, moyens qui sont, eux, émetteurs de gaz à effet de serre.

La consommation d'électricité spécifique connaît une croissance très forte, liée notamment à l'augmentation des taux d'équipements électriques des ménages et des entreprises. Les appareils récents présentent, en outre, des consommations en position de veille ou lorsqu'ils sont éteints, notamment liées à des fonctions électroniques, à la capacité de fonctionner sans fil ou à la présence d'un transformateur en amont du bouton marche/arrêt. D'importants gains potentiels existent avec des technologies déjà présentes sur le marché.

Objectif : développer les usages et les matériels les moins consommateurs d'énergie

plan d'actions :

- renforcer, au niveau communautaire, l'étiquetage des appareils électroménagers et le généraliser à l'ensemble des équipements ayant une consommation significative d'énergie ;
- augmenter les parts de marché des lampes fluocompactes et des luminaires à vasque opalescente en substitution des ampoules standard et des lampadaires halogènes à éclairage indirect, par des engagements des fabricants et distributeurs ;
- rationaliser l'éclairage nocturne des bureaux vides ;
- optimiser les consommations des pompes de circulation de chaudières individuelles, en préservant la durabilité des équipements et le coût global pour l'utilisateur, et augmenter la diffusion des pompes à débit variable dans le collectif ;
- optimiser les appareils utilisés dans les parties communes des immeubles ;
- soutenir la révision des seuils de performance minimale et des catégories de l'étiquette énergie pour le froid ;
- développer la diffusion de tables de cuisson par rayonnement halogène ou par induction ;
- poursuivre et amplifier les campagnes d'information et de promotion, en particulier pour la MDE rurale et développer des opérations exemplaires de MDE au niveau des collectivités locales.

I.D. L'efficacité énergétique dans l'industrie

La consommation finale d'énergie de l'industrie a diminué de 25% depuis 1973. Jusqu'au contre-choc pétrolier, les consommations ont décliné fortement (-2% par an en moyenne entre 1973 et 1986). Depuis 1986, on observe une faible augmentation des consommations (+0,5% par an).

D'une façon générale, il faut distinguer les industries dites grosses consommatrices d'énergie (IGCE) des industries légères pour lesquelles le paramètre énergie est souvent moins déterminant dans leurs coûts. De 1986 à 2001, les IGCE², qui représentent plus de 70% des consommations, ont contribué de façon moins importante que les industries légères à l'augmentation des consommations : les consommations des IGCE ont augmenté de 6%, celles des industries légères de 20%.

Les efforts du secteur industriel en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique sont notables depuis 1973 ; le gisement d'économies d'énergie dans l'industrie reste néanmoins encore très important. Une étude récente a évalué le potentiel technique d'économies d'énergie maximum restant en 1999 à 12 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole), soit environ 23% de

² Minerais et métaux ferreux de sidérurgie, minerais et métaux ferreux, matériaux de construction, verre, chimie de base, parachimie, caoutchouc, papier-carton, pâtes à papier.

la consommation énergétique actuelle de l'industrie. Les deux tiers de ce gisement pourraient être atteints par la mise en œuvre de techniques économes au niveau des procédés, le tiers restant au niveau d'actions plus transversales.

Les objectifs de résultat et les plans d'actions dans ce domaine seront précisés ultérieurement par les travaux du Plan climat 2003 qui déboucheront au mois de novembre prochain. Deux champs de réflexion peuvent néanmoins être déjà mentionnés compte tenu de leur importance.

I.D.1 la maîtrise de la demande électrique dans l'industrie

La consommation d'électricité dans l'industrie représente aujourd'hui le tiers de la consommation totale française d'électricité et 30% de la consommation totale d'énergie de ce secteur. Or, une fraction importante de cette électricité est consommée hors processus de production et peut être facilement optimisée. Dans les processus de production, certaines techniques performantes deviennent disponibles.

Objectif : développer l'utilisation des technologies et des systèmes les plus performants

plan d'actions :

- soutenir de façon significative la recherche industrielle dans ce domaine ;
- demander à l'ADEME d'assurer une veille technologique permettant de suivre l'implantation des technologies performantes, de réaliser des études prospectives pour déterminer les gisements de MDE futurs et de renforcer son activité d'aide à la décision au profit des entreprises ;
- augmenter l'implantation de l'électronique et des automatismes ;
- diminuer les consommations d'éclairage, notamment en périodes d'inoccupation (éclairage superflu ou surdimensionné des sites la nuit, détection de présence, régulation horaire) ;
- inciter à l'augmentation des investissements des industriels dans les technologies performantes ;
- implanter dans le milieu industriel le recours aux labels énergétiques tels que les labels européens "Motor Challenge" (moteurs à haut rendement) et "Green light" (éclairage des bâtiments).

I.D.2 les certificats d'économie d'énergie

Des certificats d'économie d'énergie pourraient être attribués aux entreprises qui investissent dans des technologies performantes, la faculté de les revendre à des producteurs constituant une incitation forte à l'investissement.

II. OPTIMISER LES FILIERES ENERGETIQUES CLASSIQUES

Toute filière de production d'énergie a des impacts sur l'environnement et la société : pollutions, nuisances, bruit, déchets, etc. Plusieurs actions significatives peuvent être conduites pour limiter ces impacts.

II.A. Le raffinage et le gaz naturel

A l'avenir, la désulfuration profonde des carburants, consommatrice d'énergie au raffinage, permettra la réduction des émissions d'oxydes d'azote des véhicules sans augmenter trop leur consommation de carburant. Cela constitue, globalement, une évolution favorable pour les émissions de gaz à effet de serre.

Le déséquilibre du marché des carburants en faveur du gazole provoque une surconsommation des raffineurs, qui doivent ajouter des opérations de transformation pour augmenter la proportion de gazole dans la production. Cela n'y suffisant pas, il leur est en outre nécessaire d'exporter de l'essence et d'importer du gazole, ce qui accroît le transport de ces produits dangereux.

Le gaz naturel est une énergie fossile à contenu en carbone limité (2,4 t CO₂ par tonne équivalent pétrole (tep) contre 4,1 pour le charbon ou 3,15 pour le fioul domestique). Le réseau de distribution est cependant responsable d'émissions significatives de méthane, sept fois plus contributeur à l'effet de serre par molécule que le CO₂.

Objectif : augmenter l'efficacité énergétique des procédés de raffinage et réduire les pertes de méthane dans l'atmosphère dues aux réseaux de distribution de gaz

plan d'actions :

- le plan d'action relatif au raffinage sera précisé par les travaux du Plan climat 2003 ;
- poursuite du remplacement des tubes à joint du réseau de distribution de gaz et des tronçons de canalisations en fonte grise.

II.B. La modernisation du parc de centrales thermiques classiques

La substitution des centrales thermiques classiques les plus polluantes par des cycles combinés à gaz et de la cogénération contribuera utilement à la réduction des émissions du secteur et sera approfondie par le Plan climat 2003. Le recours à des centrales à charbon peu polluantes, y compris quant à l'effet de serre, sera examiné.

III. LES ENERGIES RENOUVELABLES

III.A Les énergies renouvelables thermiques

Le développement des énergies renouvelables thermiques représente un enjeu structurant de politique énergétique, malheureusement souvent oublié. Pour mémoire, le chauffage (des locaux et de l'eau chaude sanitaire) représente 35% de la consommation finale énergétique en France, de l'ordre de 50 Mtep, soit l'équivalent de la consommation énergétique finale des transports.

L'enjeu représenté par le développement des énergies renouvelables thermiques est considérable et nécessite un changement d'échelle des modes de soutien. A titre d'illustration, les investissements nécessaires à l'installation de 100 000 chauffe-eau solaires par an (soit la moitié du marché des maisons individuelles neuves) s'élèvent, en ordre de grandeur, à quelque 500 M€.

Objectif : développer les investissements (dans la perspective de viser à terme l'ordre de grandeur de 500 M€ par an) et atteindre les objectifs du contrat de plan Etat-ADEME 2000 - 2006 :

- **solaire thermique : 550 000 m² de capteurs en métropole (chauffe-eau solaires, systèmes solaires combinés), soit environ 30 000 logements ;**
- **bois-énergie : + 1410 ktep/an substituées ;**
- **biogaz : + 150 ktep/an.**

plan d'actions :

- étudier et mettre en place un dispositif de financement du solaire thermique en s'appuyant directement sur les distributeurs d'énergie et les installateurs spécialisés ;
- renforcer la formation des architectes à la bonne utilisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre du bois-énergie ;
- poursuivre les actions de développement du bois-énergie dans des installations efficaces et/ou équipées de dépoussiérage permettant de limiter les autres pollutions atmosphériques ;



- généraliser le captage de biogaz de méthanisation et en favoriser la valorisation (production simultanée d'électricité et de chauffage - cogénération).

III.B. Les énergies renouvelables électriques

Dans un contexte de tensions croissantes à moyen terme sur les marchés énergétiques mondiaux et de raréfaction progressive à long terme des ressources énergétiques fossiles, il est prudent de promouvoir le recours aux énergies nationales renouvelables, faibles contributrices à l'effet de serre.

La directive européenne du 27 septembre 2001 donne à la France un objectif indicatif de consommation d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% en 2010 : il peut être atteint par des mesures d'augmentation de la production complétées de mesures de réduction de la demande d'électricité.

La France produit de l'électricité renouvelable essentiellement à partir de l'hydraulique (70 à 80 TWh), un peu à partir des déchets et de la biomasse (4 TWh) et encore très peu à partir d'éolien (0,14 TWh). L'ensemble des tarifs d'achat de l'électricité produite par les différentes filières renouvelables sont maintenant publiés et opérationnels.

Objectif : installer, de 2003 à 2007, de nouvelles capacités de production d'origine renouvelable avec la perspective d'atteindre une consommation de 21% d'électricité d'origine renouvelable en 2010

plan d'actions :

- mettre en place un système de garantie de l'origine de l'électricité issue de sources renouvelables ;
- lancer, dès mi-2003, deux appels d'offre de plusieurs centaines de MWh concernant le bois, la biomasse et l'éolien offshore ;
- poursuivre et amplifier les campagnes d'information et de sensibilisation, afin de faciliter les concertations locales, déterminantes pour l'acceptation de nombreuses installations ;
- clarifier les procédures administratives d'implantation des installations ;
- lancer des appels d'offre sur de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable, à partir de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement qui sera arrêtée en 2004, après le débat national sur les énergies et la loi d'orientation.

III.C. La biomasse et les apports du monde agricole

Le monde de l'agriculture est un producteur d'énergie. Il convient d'en tenir compte. L'objectif général est de développer les techniques et les productions agricoles et forestières pouvant contribuer aux politiques publiques de développement des bio-énergies et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La maîtrise de l'effet de serre impliquant l'agriculture et la forêt sera intégrée au plan d'action climat qui sera adopté à l'automne 2003.

Objectif 1 : favoriser le développement de nouvelles valorisations non alimentaires, énergétiques et non énergétiques, des productions végétales, matières premières renouvelables, dans le cadre des directives européennes en cours d'adoption

plan d'actions :

- au plan communautaire, mettre en œuvre une stratégie agricole définissant les voies et moyens nécessaires au développement des productions végétales non alimentaires, notamment sur les terres en jachères ;
- au plan national, pour les biocarburants, maintien d'une fiscalité incitative pour permettre l'équilibre économique de ces filières, sous réserve de bilans environnementaux globaux

- positifs (notamment quant à l'emploi de produits chimiques dans la production agricole) ;
- négociations avec les pétroliers et les constructeurs automobiles pour favoriser l'incorporation directe de biocarburants dans les carburants ;
- au plan national, pour le non énergétique, élaboration de mesures incitatives (telles que des labels) favorisant l'utilisation de produits renouvelables et bio-dégradables ;
- soutien accru à la recherche/développement pour mettre au point des procédés de transformation de la biomasse performants, propres et peu consommateurs d'énergie (biotechnologies) en molécules substituables aux produits fossiles.

Objectif 2 : favoriser le développement de l'énergie issue de la biomasse

plan d'actions :

- développement des chaufferies-bois.

III.D. La production d'énergie outre-mer et en Corse

L'électricité outre-mer et en Corse étant pour une bonne partie produite à partir de groupes diesel, le développement des énergies peu émettrices de gaz à effet de serre et renouvelables dans ces régions revêt un intérêt tout particulier.

Objectif : poursuivre les efforts engagés au titre du contrat de plan Etat-ADEME 2000-2006

plan d'actions :

Entre 2000 et 2006 :

- installer 80 000 m² de capteurs solaires nouveaux pour l'eau chaude sanitaire ;
- électrifier 500 sites isolés ;
- produire 600 GWh/an supplémentaires d'électricité d'origine renouvelable.

IV. ACCROITRE L'EFFORT DE RECHERCHE SUR DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le champ énergie - environnement constitue une des trois priorités de la politique nationale de recherche. Plusieurs filières pourraient provoquer à long terme des ruptures dans le domaine énergétique, notamment celles relatives à l'hydrogène, à la captation du CO₂, aux piles à combustible et à la géothermie des roches profondes.

La pile à combustible (PACo) permet de convertir avec un excellent rendement l'énergie chimique de l'hydrogène en énergie électrique et thermique.

L'hydrogène pourrait également être utilisé comme carburant : sa combustion, tout comme son utilisation dans une PACo, ne produit pas de CO₂. Il peut donc être un bon vecteur d'énergie si sa production initiale n'est pas elle-même trop émettrice de gaz à effet de serre.

La capture et la séquestration du CO₂ sont un enjeu important pour la maîtrise des émissions et permettrait à tout le moins de gagner du temps dans la course à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle trouve tout son intérêt dans des applications comme la filière hydrogène, où elle permettrait de fabriquer de l'hydrogène en grande quantité, par exemple par reformage d'hydrocarbure, sans émissions de gaz à effet de serre.

La géothermie des roches fracturées en profondeur fait l'objet d'expérimentation (projet pilote de Soultz-sous-Forêt), mais la faisabilité industrielle n'est pas encore démontrée.

Objectif : valider ces trois nouvelles filières en mobilisant, dans des programmes nationaux et européens, les laboratoires publics (commissariat à l'énergie atomique (CEA), institut français du pétrole, CNRS, etc.) et les entreprises du secteur de l'énergie

plan d'actions :

- définir les objectifs de performance attendus des actions de recherche et développement (R&D) pour les différentes filières, en particulier pour la captation et le stockage du CO₂, et accroître les efforts dans ces domaines en fonction des perspectives ainsi dégagées ;
- réaliser davantage d'expérimentations tests de PACo en grandeur réelle pour disposer des éléments technico-économiques nécessaires à la diffusion ;
- réaliser une analyse fonctionnelle / analyse de la valeur complète (production, stockage, distribution, sécurité) de la chaîne énergétique comprenant le vecteur hydrogène ;
- poursuivre l'expérimentation engagée en matière de géothermie des roches fracturées en profondeur et en valider les résultats ;
- accroître les investissements du commissariat à l'énergie atomique et des autres laboratoires publics sur ces nouvelles filières.

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS TRANSPORTS

Le transport contribue au développement du territoire, à la mondialisation des échanges et à la liberté de déplacement. Pour autant, un développement des transports non maîtrisé est source d'insécurité, de bruit, de pollution et de consommation d'espace et d'énergie non renouvelable, dont les conséquences sont supportées par les autres usagers et les riverains des infrastructures : encombrement et coupures, accidents de la route, bruit des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, dégradation de la qualité de l'air. Ces problèmes environnementaux locaux sont particulièrement aigus dans les zones de concentration des trafics (zones urbaines ou périurbaines, corridors, franchissements alpins et pyrénéens, zones proches des aéroports). En ce qui concerne le changement climatique, le trafic routier et aérien est le principal facteur de croissance des émissions de gaz à effet de serre, ce qui pose un problème particulièrement préoccupant compte tenu de l'engagement de la France de stabiliser d'ici 2010 ses émissions au niveau de 1990. Le secteur transport représentait en 2001 environ 30% des émissions de gaz à effet de serre (source PNLCC¹).

Il est donc désormais urgent de développer les transports de façon durable, efficace et rationnelle, ce qui suppose notamment de prendre en compte l'ensemble des nuisances qu'ils occasionnent, et d'en internaliser les coûts.

Les principaux axes de travail et actions nouvelles sont destinés à découpler la croissance économique et les impacts environnementaux des transports. Un tel découplage nécessite d'agir à la fois sur la demande de mobilité, l'aménagement des infrastructures, la gestion des réseaux et de leur interconnexion, la technologie, en utilisant d'abord l'ensemble des instruments disponibles pour orienter les comportements individuels ou l'organisation des filières logistiques.

I.A. Les comportements

Les actions en amont sur les comportements générateurs de transport se situent dans une perspective de long terme. L'idée de découplage entre la croissance du transport de fret et celle de l'économie implique, en effet, des évolutions fortes dans l'organisation des modes de production et de distribution, peu réalistes à court et moyen terme, notamment compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne.

Objectif et actions mises en œuvre :

L'organisation des filières logistiques et la demande de fret sont déterminées par l'organisation des modes de production et de distribution. Les performances environnementales de ces chaînes logistiques devraient être intégrées dans les décisions des donneurs d'ordre (chargeurs et distributeurs) et de tous les acteurs d'une même chaîne logistique.

¹ Plan national de lutte contre le changement climatique.



Dans le cadre de l'élaboration du Plan climat 2003, une plus grande responsabilisation des acteurs économiques sera recherchée. Une concertation sera engagée avec un certain nombre de grands chargeurs "intégrateurs de chaînes de transport" (patrons de groupe automobile ou de grande distribution, par exemple), pour apprécier les obstacles rencontrés pour diminuer leurs nuisances et les faire réagir sur une panoplie d'instruments envisageables au niveau européen (accords volontaires, taxes nouvelles, permis d'émissions...). Il s'agit de réfléchir à la possibilité d'intégrer une contrainte globale de modération des besoins de transport (tonnes-kilomètres) dans leur organisation logistique, dans la perspective possible, sinon probable de fortes restrictions à long terme dans la disponibilité ou l'utilisation des sources d'énergies non renouvelables. Cette action inclurait un volet spécifique sur l'organisation des livraisons en ville.

La livraison des marchandises en zone urbaine représente une part non négligeable du trafic motorisé urbain et son bon déroulement conditionne largement la dynamique économique de la ville. La réflexion engagée dans le cadre de programmes de recherche doit être intensifiée, en recherchant une participation accrue des acteurs politiques et économiques (distributeurs, transporteurs, commerçants).

A ce titre, le programme de recherche et d'innovation interministériel sur les transports (PREDIT 3) sera mis en oeuvre autour de priorités nationales fortes : équilibre des modes de transport et accessibilité, sécurité des systèmes de transport, réduction des impacts environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre. Son action spécifique sur les transports propres est répartie en quatre thèmes de recherche et représente 30% (100 M€) du budget total qui s'élève à 305 M€ pour la période 2002-2006. Les actions proposées (notamment dans le programme "véhicules propres") reposent toutes sur un partenariat de recherche entre le secteur public et le secteur privé.

La bonne organisation des transports en ville doit rechercher une complémentarité satisfaisante entre les modes de transport individuels et les modes collectifs. Un intérêt particulier doit être porté à l'intermodalité ainsi qu'à l'accessibilité, la sécurité et la disponibilité des modes collectifs. Le partage de la voirie doit viser un équilibre établi après concertation avec les usagers et les riverains.

Des bourses d'expérience, visant à optimiser les déplacements quotidiens domicile-travail, pourront être initiées dans les grandes agglomérations.

Les circulations touristiques liées à l'augmentation du temps de loisir génèrent une forte croissance de la mobilité occasionnelle : multiplication des courts séjours, multi-résidents ou double résidents temporaires ; elle entraîne une augmentation des trafics à des heures et sur des axes déjà très fréquentés, ainsi que dans les territoires à forte attractivité touristique. Une modulation tarifaire spatiale et temporelle de ces infrastructures les plus sensibles en permettrait une meilleure utilisation. Plus généralement, la gestion des fortes concentrations touristiques, l'étalement des pointes, la sécurité et la fiabilité des conditions d'accès doivent être intégrés à une réflexion à long terme sur l'économie touristique face aux risques d'une restriction des consommations énergétiques.

I.B. La politique de développement de l'intermodalité

Compte tenu du degré d'équipement de la France, l'enjeu prioritaire est l'organisation d'un système de transport privilégiant l'efficacité des transferts d'un mode à l'autre, sachant que les divers modes routier, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien sont plus complémentaires qu'à opposer. La qualité de service des modes de transport qui "massifient" le flux (ferroviaire, fluvial, maritime) doit augmenter pour atteindre les standards de la route. C'est ainsi qu'ils retrouveront leur véritable place dans leur zone de pertinence technique et économique. Ce rééquilibrage permettra une allocation optimale des ressources et constituera une des clés du développement durable, dès lors que chaque mode de transport paiera l'ensemble de ses coûts, y compris les externalités environnementales négatives. Il faut amener chaque citoyen ou chaque acteur économique à faire des choix libres et rationnels, qui en même temps conduiront à l'optimisation de l'ensemble.

Objectif et actions mises en œuvre :

Le développement du transport combiné :

Sur les liaisons et les réseaux à fort trafic de fret massifié, la croissance du transport tout routier doit être limitée par la recherche d'un transfert vers un transport combiné avec les modes alternatifs : ferroviaire, fluvial et maritime. Les actions en faveur du développement du transport combiné mobiliseront tous les acteurs concernés :

- mise en place dans les meilleurs délais par les gestionnaires d'infrastructures de corridors fret de qualité ;
- amélioration rapide et significative de la qualité de service des entreprises ferroviaires, avec une gestion adaptée des moyens consacrés au transport combiné ;
- amélioration de la qualité et de la productivité du service dans l'ensemble des maillons de la chaîne du transport, lors des dessertes terminales comme sur le parcours massifié central, pour se rapprocher tant en termes de coût que de qualité des exigences du marché ;
- aide d'exploitation de l'Etat, au nom du différentiel de coûts externes de transport, versée aux opérateurs (moyennant un engagement sur 3 ans), pour alléger le surcoût du transbordement lié au transport combiné et inciter les chargeurs et donneurs d'ordres à transférer du fret vers ce type de transport.

Les aides aux transports collectifs urbains :

Le financement des transports collectifs urbains pourrait être plus efficace au regard du développement durable, si le choix des investissements tenait davantage compte de l'intermodalité (avec les piétons, les vélos, les automobiles) et des critères environnementaux (limitation des nuisances et des consommations d'énergie) dans le cadre des politiques globales de déplacement. La dimension "externe" de l'action des collectivités doit être intégrée à la réflexion, car les effets bénéfiques d'un projet peuvent se déployer sur un territoire plus large que celui de la collectivité porteuse d'un projet, sans que celle-ci en recueille tous les avantages. Une étude permettra d'évaluer la faisabilité d'afficher ex ante des critères de modulation, voire d'attribution des aides en fonction de la priorité accordée au développement durable dans les plans de déplacements urbains, avec un processus d'évaluation continue.

Les péages urbains :

Pour les déplacements urbains, les collectivités locales sont les mieux à même de mettre en place des politiques efficaces. Le stationnement et les éventuels péages urbains peuvent être à la fois des outils de régulation et des sources de financement.

I.C. L'aménagement des infrastructures

Les préoccupations de développement durable doivent être prises en compte à chacune des étapes de l'élaboration des projets d'infrastructures :

- dans les études socio-économiques et environnementales des projets, avec, conformément au rapport du groupe du Commissariat général du plan présidé par M. Marcel Boiteux, une meilleure définition des valeurs associées au temps, à la vie humaine épargnée, au bruit, à l'effet de serre ou à la pollution de l'air, et l'adaptation des méthodes d'évaluation au milieu urbain : impacts des infrastructures sur le développement périurbain, sur les déplacements induits et sur les milieux sensibles ;
- dans la conduite des débats publics, avec l'obligation de conduire un débat public en amont pour tout projet d'importance, en plaçant sa réalisation sous le contrôle de la Commission nationale du débat public récemment constituée en autorité administrative indépendante.

I.D. La tarification et la gestion des infrastructures

La tarification des infrastructures doit être mieux utilisée, pour orienter la demande, et reliée aux coûts générés, y compris environnementaux, par les usagers. L'imputation de ces coûts doit être économiquement efficace, afin d'infléchir les comportements des usagers, et socialement acceptable. Economiquement efficace, cela signifie qu'elle doit être comprise et admise par les usagers comme étant la contrepartie d'un service rendu ou d'une nuisance à compenser. La

tarification dépend des objectifs que se donne la collectivité selon les réseaux et les territoires considérés, compte tenu, notamment, de l'importance des coûts externes, des programmes de développement ou d'aménagement des réseaux, des choix d'intermodalité dans des zones à fortes contraintes, des préoccupations d'aménagement du territoire ou des besoins de financement des gestionnaires d'infrastructure.

La politique de gestion du réseau routier national, qui pourra être relayée par les collectivités territoriales gestionnaires de réseaux routiers, en vertu des compétences qui leur seront transférées par la loi de décentralisation, comporte un certain nombre de volets qui répondent à différents objectifs du développement durable :

- les aménagements de sécurité du réseau ;
- les dispositifs de prévention, contrôles et sanctions pour limiter l'insécurité routière liée au facteur humain ;
- le traitement des points noirs du bruit ;
- l'organisation des systèmes d'information routière et de gestion du trafic (schéma national d'exploitation de la route).

Objectifs et actions mises en œuvre :

Les instruments tarifaires et la fiscalité des carburants :

La tarification de l'usage des infrastructures constitue un instrument essentiel : modulée selon les itinéraires et les périodes, elle devrait permettre de fournir aux différents acteurs concernés un indicateur reflétant la rareté des ressources et d'appréhender la valeur des services offerts ; elle devrait être le vecteur d'une harmonisation des conditions de concurrence à l'intérieur du même mode de transport, à l'échelle européenne et entre les différents modes. Elle pourrait être modulée selon la sensibilité environnementale du territoire traversé, par exemple dans les franchissements d'obstacles naturels pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs, et pour la traversée des zones périurbaines.

La fiscalité des carburants constitue un élément majeur d'orientation de la demande des particuliers. Plus généralement, son évolution en faveur d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux sera recherchée dans le cadre d'une harmonisation européenne et avec le souci de ne pas créer de distorsions de concurrence pour les professionnels.

L'optimisation de l'exploitation de la route et de la gestion du trafic :

Elle pourrait apporter des gains significatifs de consommation d'énergie par tonne-kilomètre ou voyageur-kilomètre transporté par des dispositions techniques, réglementaires et tarifaires qu'il convient d'étudier : véhicules routiers davantage remplis, roulant moins souvent à vide, régulation des vitesses, gestion des feux, amélioration de la voirie et des comportements individuels de conduite automobile, modulations des péages, systèmes d'information et nouvelles technologies.

La gestion des fortes concentrations de trafic routier :

En sus des actions évoquées ci-dessus, un ensemble de mesures de réglementation du trafic et d'intensification des contrôles pourrait être étudié, tant sur les itinéraires interurbains à fort trafic que sur les circulations urbaines et périurbaines, en vue de limiter les conflits entre les usagers (voitures et poids lourds) et de fluidifier la circulation en limitant les consommations et pollutions locales, ainsi que le bruit. Ces mesures porteraient notamment sur :

- le respect des limitations de vitesses et des interdistances pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- la limitation de circulation des poids lourds à certaines périodes (pointes de trafic, conditions hivernales exceptionnelles,...) ;
- le renforcement du contrôle technique au bord de la route, notamment sur la mesure des émissions polluantes, ce qui nécessite des aires de contrôle aménagées à cet effet.

L'optimisation de l'offre de service ferroviaire découlera d'une meilleure gestion des sillons, des aménagements de capacité du réseau, du développement de la concurrence européenne et

des aides financières au transport combiné ; elle devrait permettre de capter les trafics pour lesquels le fret ferroviaire est pertinent, notamment sur les axes massifiés et les traversées de zones sensibles.

I.E. les améliorations technologiques

Les années 90 et 2000 resteront marquées, en matière de motorisation automobile, par la diminution drastique de certains types de pollution locale. La diésélisation du parc automobile s'accompagne, grâce au filtre à particules, de la baisse des pollutions des moteurs diesel, qui deviennent désormais comparables à celles des moteurs à essence pour une moindre consommation, on voit apparaître des véhicules hybrides, moteur thermique-moteur électrique, particulièrement optimisés pour la conduite urbaine. En ce qui concerne la motorisation, un sujet d'importance croissante est la réduction nécessaire des émissions de CO₂ dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre. Les constructeurs européens se sont engagés à réduire volontairement les émissions unitaires des véhicules (accord cadre à 140 g de CO₂/km en 2008 avec un objectif ultérieur, qui reste à finaliser, de 120 g de CO₂/km).

Objectifs et actions mises en œuvre :

La structure de l'accord cadre avec les constructeurs européens sera très vraisemblablement étendue aux véhicules utilitaires légers. Une procédure similaire devrait être engagée pour les moteurs des poids lourds, des bateaux et des locomotives.

Un effort de même nature est engagé sur les moteurs d'avions, en ce qui concerne la consommation, les émissions et surtout le bruit.

A moyen terme, la voie de progrès est celle des carburants alternatifs pour les moteurs thermiques, tout particulièrement biocarburants, et celle des véhicules hybrides parallèles. On peut espérer, à l'horizon 2020-2030, aboutir à des émissions nettes moyennes pour les véhicules neufs proche de 90g/km. Aller au delà suppose d'utiliser, à bord des véhicules, une énergie non carbonée (hydrogène, électricité), qui n'aura de véritables bénéfices environnementaux qu'à condition d'être produite à partir de sources d'énergie renouvelables.



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

AGRICULTURE ET PECHE

Multifonctionnelle par nature, l'agriculture occupe 54 % de l'espace métropolitain et produit des matières premières renouvelables, alimentaires et industrielles. Elle utilise des ressources naturelles, l'eau, le sol et l'air qui, elles, ne sont pas renouvelables.

A côté d'acquis incontestables et considérables, l'agriculture française comporte des évolutions préoccupantes d'ordre environnemental, économique et sociale.

Les défis qui lui sont posés par la politique agricole commune (PAC) et l'organisation mondiale du commerce (OMC) impliquent une nouvelle stratégie, placée sous le signe du développement durable. C'est à la fois une nécessité, mais aussi une chance à saisir par un monde agricole français qui dispose pour cela d'atouts remarquables : des professionnels de haut niveau, conscients des enjeux qui leur sont proposés, des productions de qualité, des filières agro-alimentaires performantes.

L'action de l'Etat doit être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et des problématiques qu'ils rencontrent. C'est le sens du projet de loi affaires rurales.

Les actions qui sont présentées dans ce document ne représentent qu'une partie d'un grand nombre de mesures nécessaires pour que l'agriculture contribue au développement durable. Leur choix tient surtout à leur caractère exemplaire, et leur ordre de présentation n'implique aucune priorité de l'une par rapport à l'autre.

I.A. De nouveaux modes de gestion pour une agriculture durable

Un meilleur respect des ressources naturelles, eaux, sols, air, implique de nouveaux modes de gestion prenant en compte le caractère non renouvelable de ces ressources et s'appuyant sur le caractère renouvelable des productions qui en sont issues.

Objectif 1 : encourager les modes nouveaux de développement agricole allant dans le sens du développement durable (notamment l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée) sans compromettre l'équilibre économique des exploitations

plan d'actions agriculture raisonnée :

- publication du décret relatif à l'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" d'ici fin 2003 ;
- publication du guide d'utilisation du référentiel "agriculture raisonnée" d'ici fin 2003 ;



- agrément des organismes certificateurs d'ici fin 2003 ;
- mise en place des commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations d'ici juillet 2004 ;
- qualification de 30 % des exploitations agricoles d'ici fin 2008.

plan d'actions agriculture biologique :

- suite au rapport de M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie, à qui le Premier ministre a confié une mission sur l'agriculture biologique, un plan de relance de l'agriculture biologique sera défini et mis en œuvre par le Gouvernement.

autres actions :

- encourager et rechercher de nouvelles techniques et de nouveaux systèmes d'exploitation intégrant les contraintes environnementales, notamment les pratiques agricoles durables ;
- compenser les augmentations de coûts issues de l'instauration de pratiques plus durables par des aides du deuxième pilier de la PAC ;
- conforter l'instauration de pratiques plus durables par des aides au changement et au nouvel équilibre économique des exploitations, au titre du deuxième pilier de la PAC.

• **indicateurs de suivi :** *nombre et surface d'exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée, nombre et surface des exploitations en agriculture biologique, montant des aides agriculture biologique dans les contrats d'agriculture durable, total des aides annuelles attribuées à l'agriculture biologique, montant des aides du deuxième pilier de la PAC destinées à compenser les augmentations de coûts générées par des pratiques plus durables (ou des aides consacrées à des pratiques plus durables) ; nombre de contrats agri-environnementaux et tonnages d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés en agriculture.*

Objectif 2 : favoriser dans les filières les démarches allant vers une agriculture plus durable

plan d'actions :

- mobiliser les offices agricoles ;
- mobiliser les aides du deuxième pilier de la PAC (développement rural) ;
- mobiliser l'Agence pour le développement agricole et rural (ADAR) pour initier des démarches de promotion des pratiques de développement durable dans les filières ;
- développer et promouvoir les pratiques existantes en matière de signes de reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production s'appuyant, au niveau national, sur les appellations d'origine contrôlée (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité, le label et le mode de production agriculture biologique, etc. et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) ;
- assurer un effort particulier d'information du consommateur sur ces signes de reconnaissance.

• **indicateurs de suivi :** *total des budgets des offices consacrés au développement de ces démarches, budget annuel national et communautaire, plan de développement rural national consacré à ces aides, crédits de l'ADAR consacrés aux démarches de développement durable et part des produits labellisés.*

Objectif 3 : veiller à ce que le producteur recueille une partie de la valeur ajoutée associée à ces démarches

plan d'actions :

- favoriser le regroupement de l'offre ;
- travailler sur la relation exploitant – distributeur ;
- conserver des organisations communes de marché (OCM) efficaces et en améliorer certaines ;

- favoriser les circuits courts de distribution valorisant les produits issus de l'agriculture durable.

• **indicateur de suivi** : *nombre de contrats établis entre exploitants (ou groupe d'exploitants) et distributeurs, fondés sur des modes d'agriculture durable, valeur ajoutée liée aux circuits courts de commercialisation.*

Objectif 4 : prise en compte des externalités de l'agriculture, en contribuant à augmenter les effets externes positifs et à diminuer les effets externes négatifs à travers les outils financiers disponibles, l'écoconditionnalité des aides, les mesures agro-environnementales, le principe pollueur-payeur

plan d'actions :

- au delà du respect de la réglementation, rémunérer les actions favorables à une bonne gestion de l'eau et des sols, à la prévention des risques naturels, à la biodiversité, à l'entretien des paysages ;
- développer la conditionnalité des aides publiques pour favoriser le respect des modes de production durables, notamment liés à la protection des ressources en eau (nitrates, pesticides, périmètres de captages d'eau potable, zones humides, irrigation) et à la biodiversité (sites Natura 2000, utilisation de jachères à finalité environnementale) ;
- taxation des rejets polluants ou des intrants allant au-delà de seuils clairement définis scientifiquement et adaptés selon les productions, les régions et les saisons ;
- lancement d'un plan d'action pour utiliser "mieux et moins" de pesticides ;
- renforcer l'action relative aux exploitations à forte charge en nitrate.

• **indicateurs de suivi** : *volume des aides, part des aides liée à l'écoconditionnalité, montant des taxes, montant de la TGAP liée aux produits phytosanitaires, montant des redevances prélèvement et pollutions versées aux agences de l'eau par le secteur de la production agricole.*

Objectif 5 : la complexité de la PAC, celle de l'OMC, et leurs interactions, impliquent une réflexion stratégique permanente

- mise en place par le ministère chargé de l'agriculture d'un groupe de réflexion stratégique PAC/OMC.

Objectif 6 : dans le domaine des risques sanitaires liés aux productions agricoles et alimentaires, resserrer les dispositifs existants de veille, de maîtrise et de contrôle dans une perspective d'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et alimentaires

plan d'actions :

- développer les diagnostics et les actions de veille et de prévention, afin de mieux cerner les risques sanitaires et phytosanitaires pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement ;
- raccourcir les délais d'information et de mobilisation des instances spécialisées d'évaluation de ces risques ; en cas de crise, préparer dans les meilleurs délais la mise en œuvre d'actions appropriées pour la gestion du risque ;
- renforcer le contrôle des conditions de production, de transformation et de distribution et responsabiliser davantage chaque maillon de la filière agro alimentaire, dans les domaines suivants :
 - conditions d'utilisation des intrants ;

- mise en œuvre des moyens de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux ;
 - sécurité sanitaire des aliments ;
 - conditions dans lesquelles sont détruits ou écartés de la chaîne alimentaire les matériaux pouvant présenter des risques pour la santé ;
 - installations classées agricoles et agro-alimentaires ;
- promouvoir des techniques et itinéraires innovants permettant de sécuriser les modes de production agricoles et alimentaires, en limitant l'usage de produits dangereux et en répondant aux attentes de la société.

Objectif 7 : préserver la diversité biologique des espèces cultivées dans les systèmes de production, la caractériser, l'évaluer et en permettre l'utilisation durable

plan d'actions :

- faciliter les échanges entre réseaux publics et privés de conservation des ressources et de création variétale ;
- préserver la diversité de notre patrimoine génétique et alimentaire en promouvant la diversité des produits mis sur le marché ;
- favoriser la mise sur le marché de produits traditionnels ou de terroir ;
- contribuer au maintien de la qualité des semences et plants ;
- contribuer au maintien d'une interprofession semences dynamique ;
- mettre en œuvre et contrôler avec rigueur la réglementation sur les semences et plants ;
- contribuer à l'adaptation technologique des entreprises semencières ;
- renforcer les capacités de conservation des ressources génétiques ;
- permettre l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre d'une consommation de produits de qualité, cohérente avec la santé de l'utilisateur ;
- optimiser les actions de conservation pour les variétés anciennes et les cultivars sauvages proches ;
- soutenir les actions de recherche (génétique fondamentale et appliquée, génomique, génétique des populations, etc.), afin de mieux caractériser, évaluer et valoriser les ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation ;
- poursuivre et encadrer l'implantation de cultures d'essais en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, en respectant en particulier les recommandations édictées par la commission du génie biomoléculaire, et prendre en compte au cours des processus d'évaluation et de décision concernant les organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture les risques et les bénéfices potentiels ainsi que les facteurs d'incertitude ;
- approfondir la recherche sur les risques, bénéfices et facteurs d'incertitudes liés à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés ;
- renforcer la surveillance biologique du territoire, afin d'identifier sans retard les répercussions liées à la mise en culture d'essais d'organismes génétiquement modifiés ;
- maintenir une expertise scientifique de haut niveau dans le domaine de la génétique et des risques ;
- mettre en place un cadre juridique et réglementaire sécurisé sur les ressources génétiques végétales.

Objectif 8 : protéger le patrimoine génétique des animaux de ferme

plan d'actions :

- intégrer les politiques nationales de gestion génétique des populations animales de ferme dans des projets locaux de valorisation (écotourisme, produits de qualité, préservation du paysage et des équilibres écologiques) soutenus par des collectivités locales ;
- maintenir l'élevage en ferme (conservation in situ) en poursuivant le dispositif des aides aux races menacées ;
- conforter la place de la conservation ex situ, sous la forme de matériel congelé (cryobanque nationale), comme outil de la préservation à long terme de la diversité génétique des races et populations animales domestiques ;
- finaliser la réflexion en cours sur la définition d'une stratégie nationale de conservation, de gestion et d'utilisation durable des ressources zoogénétiques, dans le cadre de la stratégie mondiale définie par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

• **indicateur de suivi :** *évolution du nombre de races ou populations d'animaux de ferme, évolution de la consanguinité pour les races existantes et nombre de races et d'individus par race (ou population) présents dans la cryobanque nationale.*

I.B. Vers une pêche maritime durable

La gestion durable des ressources halieutiques, au cœur de la politique des pêches mise en œuvre par le Gouvernement, s'inscrit dans le cadre de la politique européenne commune de la pêche. Elle s'appuie sur un ensemble de mesures quantitatives et qualitatives.

Objectif 1 : promouvoir l'utilisation d'engins sélectifs et respectueux de l'environnement

plan d'actions :

- mettre en place des projets partenariaux entre administrations, professionnels et scientifiques pour mettre au point des engins sélectifs sur des pêcheries spécifiques.

Objectif 2 : rechercher l'équilibre entre les flottilles de pêche et les ressources exploitées

plan d'actions :

- identifier les pêcheries où la capacité de la flotte est excédentaire par rapport au potentiel à long terme offert par les ressources halieutiques ;
- mettre en place des plans de sorties ciblés, afin de rétablir un équilibre au sein de ces pêcheries.

Objectif 3 : poursuivre la définition et la mise en œuvre d'un encadrement de l'accès aux pêcheries

plan d'actions :

- généraliser le système de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas ;
- optimiser la gestion des captures en adéquation du nombre de navires sur une zone et/ou une espèce avec les ressources disponibles.



Objectif 4 : moderniser la flotte pour améliorer la sécurité des hommes, les conditions de travail à bord, la qualité des produits et une plus grande rentabilité économique

plan d'actions :

- renouveler et moderniser les navires.

I.C. L'aquaculture marine et continentale : engager une démarche de développement durable

L'aquaculture affronte, depuis une dizaine d'années, des difficultés traduisant une insertion parfois délicate dans son environnement. Le ministère chargé de la pêche a incité les professionnels de la filière à engager une démarche générale de développement durable.

Objectif 1 : aider à la création d'emplois

plan d'actions :

- modification du cadre réglementaire dans ce secteur, donnant une priorité à l'installation des jeunes plus qu'à l'agrandissement des exploitations.

Objectif 2 : assurer aux consommateurs des produits sains, sûrs et de qualité

plan d'actions :

- recherches consacrées à l'amélioration de la qualité des produits ;
- actions incitatives permettant aux consommateurs d'identifier ces produits ;
- favoriser la diffusion par les professionnels de guides de bonnes pratiques ;
- fixation de normes de salubrité par un dispositif réglementaire contraignant.

Objectif 3 : garantir une activité respectueuse de l'environnement

plan d'actions :

- aides à la modernisation des entreprises pour l'acquisition de matériels, le développement de techniques plus performantes, la restructuration des bassins ;
- actions de recherche, afin de limiter les rejets des piscicultures dans l'environnement ;
- recherches dans le développement de nombreux vaccins, afin de limiter les risques liés à l'usage des antibiotiques.

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

Une société moderne doit pouvoir évoluer et continuer à se développer, tout en favorisant l'épanouissement de chacun. Cette évolution doit s'accompagner d'une prise de risque socialement acceptable, placée entre un niveau de risque dit zéro, qui de fait n'existe pas et dont la recherche absolue serait synonyme de paralysie, et des risques excessifs, fruits de l'imprévoyance ou de l'inaction.

Dans les secteurs qui comportent des risques, la décision publique doit donc pouvoir s'appuyer sur une expertise indépendante qui permette à la société d'élaborer des parades adaptées à ces différents risques, avérés ou potentiels, et d'avoir une estimation aussi juste que possible des niveaux de risques que les décideurs accepteront de prendre.

La réduction des risques avérés suppose que les actions de prévention et de correction à la source soient privilégiées, afin d'éviter les dommages sur les milieux et leurs usages. Les coûts de réparation et de remise en état sont souvent très supérieurs aux coûts de prévention. Les catastrophes de ces dernières années montrent que l'action préventive doit être renforcée. Ceci nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs en fonction de leur champ d'intervention et de compétence.

La démarche de prévention n'est toutefois pas suffisante ; en cas d'incertitude face à un risque grave et aux conséquences irréversibles, le principe de précaution doit s'appliquer. Outre la mise en œuvre de mesures de sauvegarde immédiates et provisoires, il faut développer l'évaluation et les recherches pour lever les incertitudes.

La société doit se doter de dispositifs lui permettant de contrôler la mise en œuvre des mesures qu'elle a décidées pour réduire ces risques ou leurs effets potentiels.

Si les démarches de sensibilisation et de responsabilisation échouent, des sanctions doivent pouvoir être mises en œuvre. Il nous faut renforcer les outils et les méthodes visant à lutter contre une certaine forme de délinquance : la délinquance environnementale.

I. Le développement durable nécessite une capacité d'expertise adaptée

Dans un monde qui se complexifie, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'expertise performante pour que la société puisse se placer dans une démarche de développement durable.

Cette capacité d'expertise est nécessaire pour pouvoir prendre des décisions en bonne connaissance de cause. Elle est pluridisciplinaire, car elle concerne les domaines sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux.

Cette capacité d'expertise doit être une référence et emporter la confiance des citoyens. Pour cela, il faut qu'elle soit de qualité et indépendante.

I.A. une capacité d'expertise de qualité et indépendante

L'expertise est un élément fondamental de la sécurité. Elle doit être de qualité, complète et indépendante. Des instructions seront données aux établissements et organismes publics pour une meilleure organisation de l'expertise. Celle-ci bénéficiera aussi de la promotion de bonnes pratiques dans le secteur privé. La mise en place d'une expertise à orientation normative (éthique, juridique, économique), à l'interface de l'expertise des faits et des dispositifs de gestion et de décision, sera favorisée.

Objectif : disposer d'une expertise incontestable

plan d'actions :

- l'Etat veillera à ce que la fonction d'expertise bénéficie de conditions qui lui permettent de jouer pleinement son rôle et, en particulier :
 - d'une organisation collective de qualité ;
 - d'un mandat clair ;
 - de règles de composition des groupes (critères de recrutement des experts, ouverture à des experts étrangers ; choix des disciplines sollicitées ; etc.) ;
 - de règles de déontologie, qui facilitent la pleine reconnaissance de l'expertise par les différentes parties (déclaration d'intérêts, publication des avis, possibilité d'expression des avis minoritaires, respect de la confidentialité des délibérations, justification des positions et des points de vue,...) ;
 - de l'absence d'interférences entre l'expert et le décideur ;
- l'Etat veillera également à ce que l'analyse scientifique et technique soit doublée d'une analyse socio-économique. Il s'agit d'établir, là où cela est pertinent, des bilans coûts/bénéfices et bénéfices/risques et d'autres évaluations sur les dimensions sociales des risques (distribution des risques et des avantages, risques subis et risques choisis,...) ;
- l'expertise et la gestion des risques ne doivent être ni confondues, ni complètement disjointes. La séparation totale instaurerait une difficulté insurmontable à dépasser l'analyse du risque "théorique" résultant d'une expertise trop abstraite. L'expertise doit s'attacher à évaluer le risque "réel", en prenant en compte plusieurs scénarios de mise en œuvre d'actions et de mesures susceptibles d'être arrêtées par les décideurs. A cet effet, les experts et les décideurs doivent échanger des informations nombreuses, telles que le choix du cadrage normatif et méthodologique, le choix des descripteurs de l'incertitude et des degrés de plausibilité scientifique des hypothèses de risques. La mise en place d'instances d'expertise ancrées sur l'observation des réalités locales doit être accentuée ;
- l'Etat développera les missions d'expertise en amont, de sorte à parfaire la connaissance de son domaine d'action et à agir de façon plus bénéfique. Ce sera le cas, par exemple, dans les domaines suivants :
 - santé-environnement : plus particulièrement dans le domaine des mécanismes et substances comportant des effets perturbateurs endocriniens, et des phénomènes d'exposition à long terme et à faibles doses présentant des dangers cancérigènes (en liaison avec le plan cancer) ;
 - les conséquences du changement climatique sur l'apparition des événements extrêmes de nature catastrophique, sur les activités agricoles et d'autres secteurs de la vie économique, sur le cycle de l'eau, les habitats, les espèces ou l'occupation des sols, ou encore sur certains systèmes géographiques, l'étude des facteurs humains dans la gestion des systèmes techniques de production ou de transport ;

- l'évolution des milieux naturels pour assurer le maintien de la biodiversité. Des thèmes s'imposent à ce titre : les habitats et espèces identifiés outre-mer et au titre de Natura 2000 en métropole, la dynamique des stocks piscicoles et de la qualité des milieux marins, et les fonctions et la qualité des zones humides ;
- l'établissement des atlas de zones inondables et d'un zonage sismique mis à jour, l'amélioration des enquêtes sur les avalanches et des cartes de localisation probables, ainsi que des cartes de vent cinquantenaux, la mise en place de bases de données sur les mouvements de terrains, les cavités souterraines et les sols à l'origine des phénomènes de retrait - gonflement des argiles ;
- dans le cadre du renforcement du caractère incontestable de l'expertise, les comités départementaux d'hygiène (CDH) vont être appelés à jouer un rôle d'expertise et de consultation de plus en plus important, dans un contexte de vigilance accrue vis-à-vis des risques d'origine naturelle ou anthropique. Leur composition et leur fonctionnement doivent évoluer pour accroître leur lisibilité pour la population et leur capacité d'expertise. Une meilleure coordination devrait permettre de mutualiser le traitement de certains dossiers. Il convient également de mieux hiérarchiser les dossiers et de dégager des ressources pour améliorer l'évaluation des risques. Dans cette perspective, la composition des CDH sera diversifiée et enrichie ;
- plus généralement, l'expertise publique doit également être développée dans tous les domaines pour lesquels l'Etat est amené à prendre la responsabilité d'accepter, au nom de la société, une incertitude, un risque lié ou non à une activité humaine : risque technologique (renforcement de l'institut national de l'environnement industriel et des risques - INERIS), risque naturel, sûreté nucléaire (mise en place opérationnelle de l'institut de radioprotection de sûreté nucléaire - IRSN).

L'existence d'une expertise de qualité et indépendante contribue à la confiance des populations et à l'information, éléments essentiels d'une société démocratique.

I.B. plan santé - environnement

Le lien entre la santé humaine et la qualité de l'environnement est très fort. L'action de l'Etat dans ce domaine repose notamment sur l'outil que constitue l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) et sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national santé - environnement.

Objectif 1 : développer l'action de l'AFSSE

plan d'actions :

- installée officiellement fin novembre 2002, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale doit pouvoir émettre rapidement ses premiers avis.

Pour cela, elle s'attachera à :

- rendre opérationnelles ses différentes structures, en veillant à définir des procédures garantissant l'indépendance des avis rendus ;
- élaborer avant fin 2003 un état des lieux de l'expertise française en matière de santé-environnement ;
- participer de manière active au plan santé-environnement prévu par le projet de loi de santé publique.

L'AFSSE contribuera, par ailleurs, à la montée en puissance d'une compétence communautaire et internationale de la sécurité sanitaire environnementale.

Objectif 2 : adopter un plan national d'actions santé - environnement courant 2004 et le mettre en œuvre

La France adoptera, pour la fin 2004, un plan national santé-environnement. Ce plan fera l'inventaire de tous les risques pour la santé liés à la dégradation de l'environnement, évaluera

et hiérarchisera ces risques en tenant compte des enjeux économiques et sociaux pour définir des priorités dans les actions de prévention. Les maladies tropicales sévissant dans les collectivités d'outre-mer y figureront également. Ce plan permettra de progresser significativement dans la façon dont les questions de santé-environnement sont prises en compte au niveau national.

II. Les réactions face aux risques

La société doit être en mesure de se développer pour favoriser l'épanouissement de l'homme, tout en faisant face, préventivement ou curativement, aux différents événements qui peuvent survenir. La culture de la réparation a longtemps eu la priorité sur celle de la prévention. Un effort important doit être porté maintenant sur le développement des politiques de prévention.

Le développement des politiques de prévention doit se traduire par une action systématique pour réduire les causes des risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, alors que l'effort jusqu'à présent a plutôt porté sur la protection des riverains ou des victimes directes potentielles du risque.

Les populations et les organismes vivants peuvent subir les conséquences d'accidents, qu'ils soient naturels ou industriels, ou être amenés à exposer leur santé à différentes nuisances. La restauration de la qualité des milieux pour les différentes populations doit être une préoccupation constante. Enfin, dans le cadre du lien intergénérationnel et de la solidarité, les situations héritées du passé doivent être progressivement résorbées.

Dans le domaine spécifique des risques industriels, cette action passe en particulier par une information plus complète de l'ensemble des personnels, y compris des sous-traitants intervenant sur les sites SEVESO, et par leur participation à la démarche d'évaluation, de prévention et de maîtrise des risques.

II. A. une meilleure prise en compte des risques naturels ou technologiques en donnant la priorité à la réduction de l'aléa à la source

Le projet de loi sur les risques naturels et technologiques constitue le cadre général pour la mise en œuvre de cette politique : cette loi instituera dans les domaines naturels et technologiques une approche fondée sur la conscience du risque, sur sa réduction le plus en amont possible, sur la maîtrise de l'urbanisation et la résorption des situations à risque issues du passé. Cette loi sera adoptée avant la fin 2003.

L'autre loi fondatrice sur la sécurité sera la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Le projet en sera discuté au Sénat avant la fin 2003. Il fixera, au niveau législatif, les objectifs et les modalités générales d'organisation des différents volets de la sécurité nucléaire et de la radio-protection, ainsi que les principes du droit à l'information sur les risques nucléaires.

Objectif 1 : mieux prévenir et faire face aux risques naturels et technologiques

plan d'actions :

- mise en œuvre progressive des mesures de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de l'exposition aux risques prévues par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) à élaborer dans les années à venir, ainsi que par les plans de prévention des risques naturels et les plans incendies ;
- information à l'occasion des transactions et des locations pour les zones sismiques et les zones avec PPR, sur la base des éléments fournis par le préfet. Les indemnités des biens assurés suite à une catastrophe naturelle doivent être mentionnées ;
- prévention du risque sismique :
 - réduire la vulnérabilité des zones fortement exposées en agissant sur le bâti, particulièrement aux Antilles dont le territoire est entièrement classé en catégorie III. L'Etat doit montrer l'exemple pour les bâtiments dont il est maître d'ouvrage et qui sont nécessaires pour la gestion de crise. La priorité sera apportée aux bâtiments de classe D ;

- plan de lutte contre les inondations :
 - quinze plans de lutte contre les inondations par bassins ou sous-bassins seront soutenus de manière prioritaire, y compris financièrement, dans les cinq prochaines années. Ces plans devront mettre en œuvre une politique de réduction du risque en amont des zones vulnérables, plutôt que de préconiser des grands travaux de protection en aval au voisinage des villes, et comporter des actions de sensibilisation des populations au risque. L'Etat consacrera 130 millions d'euros à ces plans sur cinq ans ;
 - afin d'améliorer les activités de prévision et d'annonce des crues :
 - le service central hydro météorologique et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sera installé à Toulouse en 2003 pour assurer trois missions : assistance technique à la prévision des crues dans les départements et bassins, élaboration d'une carte nationale de vigilance inondation, aide opérationnelle aux services de prévision du sud de la France pour les phénomènes de crues rapides. Les effectifs affectés au SCHAPI doivent évoluer de 10 à 30 agents ;
 - l'activité des services en charge de la prévision des crues sera réorganisée et renforcée dans les années à venir (aujourd'hui 140 équivalent temps plein dans une cinquantaine de services, pour passer à environ 25 services de 5 à 10 personnes chacun).

Objectif 2 : améliorer l'information, l'alerte et les plans de secours

L'information, trop souvent négligée, doit être améliorée.

plan d'actions :

- création de commissions locales d'information et de concertation (CLIC) autour des sites SEVESO : installation des 200 CLIC fin 2004 correspondant à l'ensemble des sites comprenant des installations Seveso ;
- installation des commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) et réunions publiques d'information à l'initiative des maires des communes dont le territoire relève d'un PPR risques naturels ;
- développer une nouvelle conception de l'alerte des populations ;

L'information et l'alerte constituent à la fois un droit et une obligation pour les personnes. Dans cet esprit, chaque personne, en fonction des situations auxquelles elle est confrontée, doit veiller à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. Cette obligation trouve sa traduction dans certaines mesures prévues par la loi sur les risques en cours d'adoption par le Parlement. La sécurité civile constitue l'un des axes principaux d'une réforme de la planification des secours ;

- simplifier et rationaliser les plans de secours dans les cinq ans à venir ;

Afin de rendre les plans de secours plus opérationnels, une simplification des documents existants est proposée sous la forme d'un plan ORSEC, tant au niveau départemental que zonal, fixant l'organisation des secours et recensant l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ;

Le plan ORSEC déclinera trois types de plans d'urgence :

- les plans particuliers d'intervention (PPI), liés au risque d'un ouvrage déterminé ;
- les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes ;
- les plans de secours spécialisés (PSS) liés à un risque particulier.

Chacun de ces plans comporte un dispositif d'information et d'alerte des populations adapté aux risques couverts.

L'information et l'alerte des populations imposent également la mobilisation des élus au plus près des populations. Il est donc proposé la possibilité pour les maires d'arrêter un plan d'action communal en lien avec le plan ORSEC départemental.

Les dispositions adoptées sur la sécurité civile pourraient être insérées dans le projet de loi du même nom en cours d'élaboration par le Gouvernement et qui devrait être déposé devant le Parlement dans le courant de l'été 2003.

II.B. réduire les atteintes à la santé

L'activité économique disperse dans l'environnement des substances qui n'y sont pas naturellement ou que peu présentes. Les progrès de la médecine nous enseignent que leurs effets sont parfois tout à fait notables et même dramatiques. Y remédier par des actions de prévention constitue une priorité. Plus encore, il convient dorénavant de procéder à des évaluations a priori de nouvelles substances avant d'en autoriser l'emploi ou la commercialisation.

Objectif 1 : diminuer l'exposition au plomb de la population en général et des enfants en particulier

Les métaux lourds présentent une toxicité élevée tant pour l'homme que pour la faune et même certains végétaux. L'absence de dégradation des métaux lourds dans le temps rend nécessaires des actions d'élimination, même longtemps après leur dispersion dans l'environnement ou leur emploi dans l'habitat. Le plomb est le plus répandu des métaux lourds. Ses effets très graves, notamment chez l'enfant, sont avérés. C'est pourquoi il fait l'objet d'un plan d'actions spécifique.

plan d'actions :

- si la suppression du plomb dans les carburants a diminué fortement l'imprégnation saturnine de la population, le saturnisme demeure un problème de santé publique. Un programme pluriannuel de réduction des risques d'intoxication par le plomb sera adopté avant la fin de l'année 2003 ;
- il comportera des actions renforcées de lutte contre le saturnisme chez les enfants dû aux anciennes peintures contenant du plomb, de prévention de l'intoxication par l'eau potable avec la mise en œuvre dans les délais fixés de la norme relative au plomb de la directive 1998/83/CE, ainsi que des actions de dépistage, de suivi et d'information des populations et professionnels exposés ;
- pour la lutte contre les émissions de plomb d'origine industrielle, l'objectif fixé est une réduction de 50 % à l'horizon 2005 avec des actions vis à vis des rejets, des produits et usages du plomb, de la gestion des déchets contenant du plomb ainsi que la réhabilitation des sites pollués par le plomb.

Objectif 2 : diminution des émissions d'autres métaux lourds

plan d'actions :

- la police des installations classées et la police de l'eau renforceront leurs actions de réduction des émissions de métaux lourds notamment de cadmium et de mercure.

Objectif 3 : accélération de l'évaluation européenne des risques liés aux produits chimiques

plan d'actions :

- la France participera activement aux discussions européennes en cours pour améliorer le système d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques, en prenant en compte l'impératif de mettre en place un système à la mesure des enjeux sanitaires et environnementaux considérables, et néanmoins praticable par l'industrie. Ce dispositif devra être largement articulé autour de la future Agence européenne des produits chimiques, pour s'assurer qu'un traitement centré le plus possible sur le niveau communautaire permette de s'affranchir des pesanteurs et des disparités rencontrées dans le passé.

II.C. un renforcement de la protection des milieux

Les milieux supportent des agressions de plus en plus sévères. Les actions pour lutter contre celles-ci seront intensifiées.

Objectif 1 : améliorer la sécurité maritime et préserver l'environnement marin

plan d'actions :

- promouvoir l'action de l'agence européenne de sécurité maritime (AESM) et l'inciter à lancer un programme de navires spécialisés dans la lutte anti-pollution ;
- renforcer la sécurité et la sûreté maritimes et portuaires ;
- relancer la politique économique française du transport maritime (soutien au pavillon, cabotage, grande plaisance) ;
- organiser l'action de l'Etat en mer (renforcement du pouvoir de coordination des préfets maritimes, lutte contre les déballastages sauvages,...) ;
- maîtriser les usages de la mer (améliorer la connaissance des ressources de la mer et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux, mettre en place une gestion intégrée des zones côtières, notamment pour le règlement des conflits d'usage) ;
- mobiliser les moyens pour soutenir l'action internationale de la France en matière de sécurité maritime et éliminer l'utilisation des navires à risque (contrôle dans les ports, suivi du trafic, connaissance de la flotte mondiale, zone maritime particulièrement vulnérable) ;
- étendre notre pouvoir d'intervention (évaluation des situations de pré-crise).

Objectif 2 : réduction pluriannuelle des rejets de substances polluantes dans l'eau

plan d'actions :

- une action pluriannuelle est engagée sur cinq ans pour la recherche et le contrôle des rejets dans l'eau par les installations classées des substances prioritaires désignées en application de la directive 2000/60/CE. L'inspection des installations classées s'appuiera sur ces résultats pour prendre des mesures correctives de réduction des rejets visant 5 000 établissements (amélioration de l'efficacité du traitement des effluents, modification du procédé, abaissement des valeurs limites d'émissions, renforcement de la surveillance des rejets).

Objectif 3 : réduire l'impact environnemental des pesticides

plan d'actions :

- en lien avec la stratégie communautaire prévue sur les pesticides, améliorer les procédures d'agrément des produits phytosanitaires et le suivi des incidences sur la santé et l'environnement.

Objectif 4 : réduction des émissions polluantes dans l'air

plan d'actions :

- afin de respecter les objectifs fixés par la convention de Genève sur la pollution transfrontière et la directive 2001/81/CE sur les plafonds nationaux d'émission, un programme national sera approuvé et comportera des mesures de réduction dans tous les secteurs concernés (industrie, transports, tertiaire, agriculture,...), s'appuyant notamment sur la réglementation relative aux installations classées et sur les mesures communautaires concernant les moteurs et carburants. Ce programme doit permettre de réduire de moitié environ entre 1999 et 2010 les émissions dans l'air de trois polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre et composés organiques volatils) et de stabiliser les émissions d'ammoniac ;
- cette nouvelle étape de réduction doit permettre de maîtriser les phénomènes d'acidification et d'eutrophisation des sols, et de réduire l'exposition à l'ozone.



Objectif 5 : informer sur la qualité de l'air

plan d'actions :

- faire en sorte que chaque citoyen ait accès, en temps quasi-réel, à l'information sur la qualité de l'air qu'il respire. Le territoire national est couvert par 40 associations de surveillance, qui communiquent régulièrement les résultats de leurs mesures. Dans certaines grandes agglomérations, ces informations sont disponibles de manière continue sur internet. Ce principe doit être généralisé à l'ensemble du territoire, en utilisant les moyens de communication adéquats et en proposant une information simple et synthétique.

Objectif 6 : adoption en 2003 d'un plan d'actions contre l'exposition au bruit

plan d'actions :

- les nuisances sonores forment une pollution prégnante appelant des solutions durables pour les populations exposées, en particulier les plus défavorisées. La loi bruit du 31 décembre 1992 doit faire l'objet de derniers textes d'application (bâtiment, activités sportives, culturelles, industrielles et commerciales bruyantes). Mais son application sur le terrain est disparate et nécessite une action renouvelée et renforcée :
 - sur la formation, la sensibilisation et l'information des élus, des acteurs professionnels et du grand public ;
 - sur la prévention à l'égard du bruit notamment en matière de logement, de véhicules, de matériels, d'urbanisme ;
 - sur les actions curatives et la résorption des points noirs (air, rail, route) et le renforcement de la police du bruit.

II.D. un renforcement de la solidarité entre les générations et entre les individus

La société doit laisser aux générations futures un arsenal médicamenteux adapté. Ce doit être le cas des antibiotiques dont elle a pu bénéficier jusqu'à présent et qui sont mis à mal.

Les sites industriels doivent être maintenus et transmis dans un état qui soit acceptable pour les générations futures.

Objectif 1 : plan d'actions pour préserver l'efficacité des antibiotiques 2001 - 2005

plan d'actions :

- la mise en place d'une politique nationale visant à préserver l'efficacité des antibiotiques comporte une série de mesures pour réserver leur utilisation aux seules situations où ils sont nécessaires :
 - améliorer l'information, diffuser des outils pour aider les professionnels et renforcer les actions de formation ;
 - améliorer le bon usage des antibiotiques à l'hôpital et les échanges d'information entre la ville et l'hôpital ;
 - améliorer la surveillance des consommations et des résistances ainsi que la coordination nationale des actions.

Le contenu de ce plan sera accessible par internet. Il prévoit la mise en place de médecins référents dans les établissements de soins, l'organisation de centres de conseils pour les médecins libéraux. Un comité national est chargé d'évaluer le plan et de suivre sa réalisation.

Objectif 2 : prévenir la pollution des sites industriels

plan d'actions :

- prendre en compte la nécessité de réhabiliter les sites industriels au cours de la vie de l'entreprise, et non pas simplement à sa fermeture. Une réflexion a été engagée avec l'ensemble des acteurs et doit déboucher dans le cadre du projet de loi sur la prévention des risques technologiques et naturels. La prescription de travaux et la constitution de garanties financières pourront ainsi être mises en oeuvre.

II.E. la solidarité entre les individus

L'efficacité des politiques de prévention et de répression repose également sur une meilleure prise en compte des atteintes à l'environnement et de la situation des victimes, et par conséquent sur une meilleure définition des dommages subis. Il faut donc définir avec rigueur et précision les limites de la responsabilité, en particulier en matière de dommages à l'environnement.

Une réflexion de fond a été lancée sur ce sujet, dans le cadre de l'élaboration de la Charte de l'environnement, en lien avec la discussion européenne sur la responsabilité environnementale. En parallèle à ce travail fondamental, il est nécessaire de veiller à améliorer la situation des victimes, pour leur prise en charge globale dans le contexte de la catastrophe, et leur indemnisation a posteriori.

Objectif : une meilleure prise en compte de la situation des victimes pendant et après la crise

L'objectif d'une meilleure prise en charge des victimes des accidents ou des catastrophes incite à dépasser le seul rôle de secours immédiat aux victimes, pour prendre pleinement en compte les personnes dans toutes les dimensions des situations de détresse qu'elles subissent, au-delà des aspects purement médicaux.

plan d'actions :

- promouvoir une diffusion très large des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP), dont dispose aujourd'hui plus d'un département sur deux. La montée en puissance des CUMP a permis un progrès très important dans l'accompagnement des victimes. Ce mouvement doit être poursuivi pour parvenir rapidement à une couverture par les CUMP de l'ensemble des départements d'ici fin 2005 ;
- accompagner le "retour progressif à la normale" : il ne s'agit plus seulement pour les équipes de secours des sapeurs pompiers ou des militaires de la sécurité civile, de soulager les souffrances physiques des victimes, mais aussi d'accompagner le retour à la vie normale. Déjà engagée par les associations participant aux missions de sécurité civile, cette action peut aussi être prise en compte par les pouvoirs publics ;
- améliorer les secours d'urgence aux victimes : les situations catastrophiques sont caractérisées par d'importantes difficultés financières pour les victimes et par une certaine lenteur des procédures administratives. Il convient donc de fournir des secours d'extrême urgence, délégués aux préfets, pour apporter, quand la situation le justifie, aux côtés des collectivités locales ou des organismes sociaux, des secours directs aux populations. Les procédures de délégation aux préfets des fonds correspondant aux secours d'urgence pour les sinistrés seront améliorées ; les procédures d'indemnisation des catastrophes naturelles et technologiques (par exemple délai maximum de 3 mois inscrit à la loi relative aux risques industriels et naturels) seront simplifiées et accélérées ;
- réviser le système de modulation des franchises applicables en matière d'indemnisation des catastrophes naturelles, dans le sens d'une responsabilisation plus efficace et plus équitable des assurés.

III. Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire dans le domaine de l'environnement

Les politiques de précaution et de prévention ne prennent leur sens que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations sur lesquelles elles reposent.



Par ailleurs, la coordination de l'action des services de police judiciaire, des services de polices spécialisées en charge du contrôle et celle des parquets constituent un impératif.

Les structures intercommunales exerçant une compétence particulière en matière d'environnement devraient pouvoir se voir déléguer des pouvoirs de police administrative spécifiques, par exemple dans le domaine de l'assainissement, du bruit et de la protection de la ressource en eau. L'extension du champ de compétence des gardes champêtres et l'habilitation des agents des collectivités territoriales permettront de renforcer le niveau de surveillance dans les périmètres de protection de captages.

III.A. renforcer les moyens de contrôle

Pour faire face à des missions plus nombreuses et plus complexes, certaines structures doivent être renforcées.

Objectif : renforcer les effectifs de l'inspection

plan d'actions :

- renforcement de l'inspection des installations classées de 400 postes supplémentaires d'ici 2007 ;
- renforcement de l'inspection de la radio-protection de 150 postes d'ici 2007.

III.B. mieux organiser pour être plus efficace

Une meilleure organisation des acteurs, une meilleure utilisation des dispositifs existants et une meilleure coopération permettront d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Objectif : améliorer l'efficacité des acteurs ou des dispositifs existants

plan d'actions :

- intégrer, dans les actes administratifs individuels ou catégoriels au titre de l'environnement, les mesures issues de toutes les directives ou règlements communautaires qui le nécessitent (Natura 2000, directive cadre sur l'eau, directive nitrates...), afin d'avoir une police de l'environnement la plus cohérente possible et de simplifier les relations avec les usagers ;
- améliorer et étendre le recours aux sanctions administratives et financières ;
- la procédure de consignation utilisée vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fera l'objet d'une utilisation plus efficace, pour accélérer les recouvrements et optimiser l'utilisation des sommes consignées. Au vu de cette expérience, la procédure de consignation à l'encontre des responsables sera employée lorsqu'elle est prévue par les textes existants dans d'autres domaines (cas de la police de l'eau) ;
- adoption d'une loi permettant aux communes de transférer aux autorités intercommunales leurs pouvoirs de police administrative dans les domaines délégués aujourd'hui à d'autres structures administratives ;
- coopération de l'inspection du travail et de l'inspection des installations classées dans les installations à risque important ; cette coopération s'inscrira dans la durée, avec des échanges d'informations et de retours d'expériences, et des instructions communes aux deux corps d'inspections.

Pour la prévention, il s'agit d'améliorer l'implication des salariés, des chefs d'établissement, y compris des entreprises sous-traitantes, dans la dimension humaine et organisationnelle de la gestion de la sécurité. En appui aux actions des deux inspections, la coopération des organismes d'expertise INRS, INERIS, CRAM¹ sera recherchée avec les partenaires sociaux concernés.

¹ Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Institut national de l'environnement industriel et des risques, Caisse régionale d'assurance maladie.

Des progrès doivent être également obtenus, afin de prévenir les contradictions éventuelles entre la protection de l'atmosphère des milieux de travail et les émissions dans l'environnement, et pour améliorer la notice hygiène et sécurité du travail dans les demandes d'autorisation des installations classées.

III.C. renforcer la police judiciaire au service de l'environnement

La police judiciaire au service de l'environnement a besoin de se développer et de se spécialiser. Des actions importantes seront menées dans ce domaine avec, en particulier, la création d'un office central.

Objectif : renforcer la police judiciaire au service de l'environnement

plan d'actions :

- créer un office central de recherche et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique. L'office central sera chargé, à l'échelon national, d'animer et de coordonner la lutte contre les infractions les plus graves liées à l'environnement et à la santé publique, en étroite collaboration avec les services locaux compétents ;
- donner aux parquets des orientations nationales pour une politique pénale en matière d'environnement (outils méthodologiques, principes de responsabilité,...), leur donner des directives pour adapter ces orientations au contexte local et veiller à l'efficacité et au caractère dissuasif de l'action répressive ;
- sensibiliser les magistrats, judiciaires et administratifs, au contentieux environnemental et mieux prendre en compte l'environnement dans le programme de formation des magistrats. Désigner des magistrats référents et favoriser la spécialisation de certains magistrats ;
- améliorer le niveau de connaissance réciproque et de concertation entre les procureurs, les préfets et les services chargés d'une mission de police judiciaire ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôles concertés avec le procureur et coordonnés entre les différentes polices spéciales et judiciaires ;
- veiller à la cohérence de l'action des établissements publics chargés de missions de police et celle des services déconcentrés.



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

VERS UN ETAT EXEMPLAIRE

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Il doit s'appliquer à lui-même les démarches qu'il entend promouvoir auprès des autres acteurs de la société.

I.A. L'intégration du développement durable dans les politiques publiques

L'intégration du développement durable est au cœur même de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Cet axe stratégique propose de mobiliser les principaux outils et procédures communs à l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics qui permettront d'aller dans cette voie.

I.A.1. intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères

La nouvelle impulsion en matière de réforme de l'Etat voulue par le Président de la République et le Gouvernement représente une opportunité pour prendre en compte le développement durable dans l'action de l'Etat. La convention d'Aarhus que la France a ratifiée conduit de même à renforcer l'effort d'évaluation et de compte-rendu.

Ces préoccupations doivent être intégrées au niveau national dans la définition des politiques publiques et dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Elles doivent également être présentes au niveau déconcentré.

Objectif 1 : prise en compte dès 2003 du développement durable dans les principaux instruments de pilotage de l'action de l'Etat

plan d'actions :

- les stratégies ministérielles de réforme intégreront un volet relatif au développement durable s'articulant avec la présente stratégie. Les hauts fonctionnaires chargés du développement durable, nommés dans chaque ministère, seront associés à l'élaboration de la stratégie de réforme de leur département ministériel ;
- la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances ouvrira en particulier pour les politiques ayant le plus fort impact sur le développement durable (transports, énergie, agriculture,...), la possibilité de reformuler, au travers d'indicateurs, les objectifs des programmes en tenant compte du développement durable ;



- le haut fonctionnaire chargé du développement durable veillera à l'organisation de la formation des principaux décideurs de son ministère, membres de cabinet et directeurs d'administration ; il veillera à ce que la directive nationale d'orientation (DNO), le rapport d'activité ministériel (RAM) et le projet annuel de performance (PAP) de son ministère intègrent le développement durable ;
 - les rapports d'activité des ministères rendront compte de l'intégration du développement durable dans les politiques menées. A travers notamment la procédure de contractualisation, les ministères chargés de la tutelle d'établissements publics s'assureront que ceux-ci adoptent la même démarche ;
 - les inspections, audits et évaluations des politiques publiques comme des structures administratives utiliseront l'approche du développement durable dans ses trois piliers comme un des éléments clés de l'évaluation. Ils vérifieront notamment le respect des principes de transparence et de participation ;
 - des instruments de mesure et d'évaluation intégrant les critères du développement durable seront créés et un réseau d'échange sera mis en place ; les différents réseaux statistiques seront utilisés tant au niveau national que pour faire remonter les données locales.
- **indicateur de suivi** : *évaluation des rapports d'activité ministériels par les hauts fonctionnaires chargés du développement durable.*

Objectif 2 : au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'Etat

plan d'actions :

- les préfets, qui auront la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'application locale de la stratégie, veilleront à intégrer dès 2004 les objectifs de la stratégie nationale de développement durable dans les politiques publiques et les actions locales, notamment dans le projet territorial de l'Etat et les projets contractuels avec les collectivités territoriales ;
 - le développement durable devra être pris en compte dès 2004 dans l'organisation locale des services de l'Etat (exemple : constitution de pôles ou de bureau du développement durable, ou encore désignation d'agents référents dans tous les services) ;
 - de même, dans le secteur particulier de l'agriculture, il sera procédé à la révision du décret no 84-1193, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), en inscrivant le développement durable dans les principes d'action des DDAF. Une démarche analogue sera effectuée pour les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF).
- **indicateur de suivi** : *évaluation sur quelques départements à l'occasion des rapports de l'inspection générale de l'environnement*

Objectif 3 : développer la prise en compte du développement durable dans les textes législatifs et réglementaires

plan d'actions :

- dans le cadre de la réforme des études d'impact des textes juridiques actuellement engagée, les projets de textes relatifs aux politiques ayant le plus fort impact sur le développement durable (notamment transport, agriculture et énergie) feront l'objet d'une étude d'impact intégrant le développement durable dès 2004. Le ministère chargé du développement durable y sera systématiquement associé, notamment dans le cadre de réunions interministérielles ;
- au-delà d'une analyse décision par décision, un regard global permettant de s'assurer de la "soutenabilité" budgétaire apportera un complément nécessaire à cette action.

I.A.2. mieux mobiliser la recherche au service du développement durable

La compréhension des relations de causalité, la conception de nouvelles pratiques, la nécessité des expertises, l'élaboration des ruptures technologiques nécessiteront des contributions de la recherche plus importantes que jamais.

Par ailleurs, la recherche publique appliquera les principes du développement durable dans ses pratiques. Cet engagement et ses modes exemplaires de mise en œuvre devront avoir un impact positif sur la perception de la science et de ses applications par nos concitoyens.

Objectif 1 : Donner au développement durable des bases scientifiques solides et utilisables par les acteurs publics et économiques

plan d'actions :

- élaboration d'une stratégie française de recherche au service du développement durable, afin de proposer les approches, les thématiques pour répondre au défi du développement durable. Cette stratégie orientera les redéploiements vers les priorités du développement durable en terme de programmation, de compétences, de politique incitative et de coordination, en particulier sur les domaines suivants : changement climatique, énergie, biodiversité, lutte contre la pauvreté, égalité des chances, transports, agriculture, prévention des risques naturels ;
- pour renforcer les compétences dans les sciences de l'écologie, le ministère chargé de la recherche élaborera un programme de recrutement à 10 ans pour les enseignants et les enseignants chercheurs dans les nouvelles compétences de l'écologie intégrant la biologie moléculaire, la physiologie, l'écologie quantitative ;
- le ministère chargé de la recherche, les organismes de recherche et certains dispositifs transversaux comme l'institut français de la biodiversité renforceront les moyens qu'ils accordent aux actions incitatives dans le champ du développement durable. L'institut national des sciences de l'univers sera transformé en institution nationale des sciences de l'univers et de l'environnement et recevra une mission déléguée de coordination des actions incitatives.

Objectif 2 : lancer une démarche recherche exemplaire visant à appliquer les principes du développement durable dans la conduite des activités de recherche

plan d'actions :

- mise en œuvre d'une démarche de qualité en recherche, intégrant les principes du développement durable et les priorités environnementales ; certification ISO 14 001 des sites et des laboratoires de recherche ; refonte du dispositif d'autorisation et de contrôle des expérimentations à risque ;
- action de la recherche publique pour proposer une vision et une organisation cohérentes sur les questions éthiques, les formes délibératives au sein de la communauté scientifique et avec les tiers, la responsabilité des chercheurs, les conséquences pour la recherche de l'évolution de la place de l'expertise dans la société.

Objectif 3 : inscrire la recherche dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau local

Les territoires sont les lieux privilégiés de la gestion de l'environnement à proximité des citoyens. Une géographie du développement durable se construit. La recherche participera, mobilisera les équipes locales et les observatoires de recherche sur l'environnement, pour apporter les données et les informations permettant aux responsables locaux de mieux gérer les milieux et prévenir les risques, en particulier les risques naturels. Ceci exigera un renforcement de l'articulation entre la recherche et les observatoires de prévention des risques. Les priorités de recherche pour le développement durable seront prises en compte dans les contrats de plan Etat-Région.

Objectif 4 : adapter la recherche aux nouvelles donnes de l'agriculture

Les nouvelles donnes de l'agriculture conduisent la recherche à s'impliquer dans les modes de production agricole durables optimisant son exploitation et minorant ses impacts sur les ressources naturelles (eaux, sols, air, biodiversité), dans le développement durable des territoires et dans les systèmes alimentaires durables, en termes de qualité et de sécurité.

plan d'actions :

- développer la recherche pour des systèmes alimentaires durables en privilégiant les axes concernant : la production agricole et l'exploitation des ressources, la qualité et la sécurité de l'alimentation et enfin l'action publique et les modes d'intervention économique ;
- développer les recherches "eaux et territoires", en retenant comme axes principaux : la biosphère continentale et l'ingénierie des systèmes écologiques, le cycle de l'eau et la gestion intégrée, et les risques naturels liés à l'eau et au sol ;
- développer les outils et méthodes d'aide à la décision permettant l'élaboration de politiques publiques agricoles durables, l'amélioration du fonctionnement des marchés, le choix par les agriculteurs du mode de production durable le mieux adapté à l'environnement de leur exploitation et la gestion des territoires ruraux aux échelles pertinentes. Des séminaires seront organisés sur les thèmes retenus et des accords de partenariat seront élaborés sur les actions identifiées.

I.B. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration

Les services de l'Etat doivent intégrer le développement durable dans leurs modalités de fonctionnement interne, notamment pour réduire l'impact sur l'environnement de leurs activités quotidiennes.

I.B.1. développer les démarches d'éco-responsabilités au sein des services de l'Etat

Il s'agit de réduire les flux et les coûts économiques et écologiques liés au fonctionnement interne des administrations et établissements publics. Sont visées plus particulièrement les actions contribuant à :

- améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant le développement durable ;
- diminuer les consommations d'eau et d'énergie ;
- réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation ou recyclage ;
- améliorer la politique immobilière de l'Etat (construction, gestion) notamment par l'utilisation de matériaux ou de techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement ainsi que le recours à la démarche "haute qualité environnementale", (HQE), pour les constructions neuves et les rénovations, dans le respect de la qualité architecturale et historique des bâtiments ;
- rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation, développer les vidéoconférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions.

Objectif 1 : améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant l'environnement

plan d'actions :

- la réforme du code des marchés publics intègrera, d'ici la fin 2003, la possibilité de prendre en compte des critères environnementaux lors de la préparation des marchés ; la conformité à des normes ou à des labels pourra être utilisée ;

- le groupe permanent d'étude des marchés (GPEM) sur le développement durable, mis en place au premier semestre 2003, conjointement par le ministère chargé du développement durable et le ministère chargé de l'économie et des finances, regroupe des praticiens de l'achat public ; il assurera la mise en place opérationnelle d'une commande publique intégrant le développement durable, notamment la rédaction des documents spécialisés (cahier des clauses techniques générales, guides, recommandations, notices,...) et collaborera avec les GPEM sectoriels existants ;
- l'observatoire de l'achat public définira des indicateurs permettant d'analyser et de vérifier la progression des achats de biens et services respectueux du développement durable. Le GPEM et l'observatoire proposeront au Gouvernement, avant la fin 2004, des objectifs chiffrés pour les achats éco-responsables.

• **indicateurs de suivi** : *publication du code rénové, mise en place et travaux du GPEM, publications de l'observatoire.*

Objectif 2 : mettre en place une politique d'éco-responsabilité des administrations visant, pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements, les objectifs quantifiés suivants :

- diminution des émissions de gaz carbonique de 10 % d'ici 2008 pour la fonction transport des administrations et de 10 % dans les bâtiments publics ;
- réexamen des structures de gestion immobilière au sein de chaque établissement administratif ou mise en place d'un système d'organisation de type cellule externe partagée entre établissements de petite taille. Les objectifs à 5 ans sont les suivants : 20 % d'économie d'eau, réduction de 10 % des consommations énergétiques, taux de recyclage des papiers blancs 60 % ;
- 20 % du renouvellement des flottes sous forme de véhicules propres (véhicules d'intervention exclus) dont, si possible, 5 % de véhicules électriques dès 2004 ;
- caractérisation pour fin 2004 du gisement des déchets des administrations au niveau national ;
- systématiser, à partir de 2006, la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public ;
- mettre en place au moins un plan de déplacement pour au moins un établissement administratif, par an et par département, à partir de la fin 2004 ;
- pour 2005, 20 % des nouvelles constructions de l'Etat devront répondre à la démarche Haute qualité environnementale (HQE) ou au label Haute performance énergétique (HPE) ou à une référence équivalente, et 50 % à compter de 2008.

plan d'actions :

- chaque ministère évaluera, en 2004, les gisements d'économie de son parc d'immeubles et de ses activités internes, et préparera un plan pluriannuel de réduction des flux retenant les solutions les plus valorisantes ;
- les actions innovantes et démonstratives d'éco-responsabilité seront rendues éligibles au fonds pour la réforme de l'Etat. Les objectifs en matière d'éco-responsabilité des administrations figureront dans les stratégies ministérielles de réforme ;
- le ministère chargé du développement durable soumettra au comité permanent du comité interministériel pour le développement durable, d'ici la fin 2003, un programme-type d'actions permettant d'homogénéiser les présentations et de rendre exploitables les résultats produits en matière d'éco-responsabilité, ainsi qu'un dispositif de suivi des efforts réalisés ;
- chaque ministère établira, d'ici fin 2005, un "bilan équivalent carbone" et un plan pluriannuel d'investissements pour son parc immobilier, générant des économies d'énergie et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Il incitera à une démarche similaire les établissements publics sous tutelle ;

- les préfets déclineront l'objectif d'éco-responsabilité des services, notamment dans le projet territorial de l'Etat. Les recteurs d'académie seront également invités à développer ce type de démarches au sein des différents établissements d'enseignement ;
 - les services "ingénierie publique" des directions départementales de l'équipement seront mobilisés pour mieux intégrer la préoccupation environnementale et pour développer les opérations de haute qualité environnementale dans les constructions publiques ; ils auront vocation à servir d'appui technique aux préfets ;
 - l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) assurera un rôle de "centre de ressources" par la mise à disposition de méthodologies de références et fournira un soutien méthodologique à des opérations locales exemplaires. L'ADEME créera un observatoire des démarches éco-responsables et participera à la diffusion des bonnes pratiques. Elle contribuera à la définition et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
 - des engagements spécifiques de certains ministères seront définis, par exemple en 2003 dans le cadre du nouveau protocole entre le ministère de la défense et le ministère de l'écologie et du développement durable.
- **indicateurs de suivi** : *évaluation des programmes ministériels : bilans énergétiques,...*

I.B.2. l'Etat employeur exemplaire

La gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les décisions et les actions de l'Etat, ce qui passe par un effort de formation des nouveaux agents comme de ceux qui sont déjà en activité, ainsi que par une mise en valeur des compétences acquises. Par ailleurs, l'Etat se doit d'être exemplaire en matière d'action sociale, d'insertion des handicapés et d'égalité homme / femme.

Objectif 1 : développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des agents de l'Etat

plan d'actions :

- les formations initiales et continues des différents ministères intégreront une formation au développement durable pour la rentrée 2005 ; le réseau des grandes écoles de formation des fonctionnaires des filières techniques et administratives sera sollicité ;
 - sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de l'institut de formation de l'environnement (IFORE), un dispositif de formation "tout au long de la vie" sera élaboré en matière de développement durable. Il permettra la coordination de certains cursus, la possibilité de capitaliser des formations pour acquérir des compétences. Un catalogue interministériel des formations en développement durable sera établi. L'IFORE sera un pôle de compétence.
- **indicateurs de suivi** : *nombre de personnes formées par an.*

Objectif 2 : développer l'action sociale

Le développement durable doit être une préoccupation constante de la gestion des agents de l'Etat. En dehors de la formation, un effort particulier de solidarité doit être accompli pour l'accès des personnes handicapées à la fonction publique. Dans un autre domaine, celui de la parité et de l'égalité professionnelle, la part des femmes dans les postes de responsabilité reste faible.

plan d'actions :

- les travaux relatifs à la révision de la loi d'orientation du 30 juin 1975 permettront d'engager un débat sur la possibilité, pour toute personne handicapée qui souhaite intégrer une des fonctions publiques, de bénéficier des prestations de l'association pour la gestion, la formation et l'insertion des personnes handicapées ;
- l'Etat accentuera sa politique en faveur de l'accès des femmes à des postes de responsabilité de la fonction publique.

• **indicateurs de suivi** : *pourcentage de travailleurs handicapés, nombre de femmes aux niveaux de responsabilité.*

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME D' ACTIONS

ACTION INTERNATIONALE

Le diagnostic est connu : la planète est aujourd'hui menacée et, par-là même, c'est l'humanité qui est en danger. Les chiffres en témoignent.

Les émissions de CO₂ au niveau mondial représentent actuellement près de 25 milliards de tonnes, soit environ quatre fois le volume de 1950. En fonction des politiques menées, l'augmentation de la température moyenne de la planète devrait être comprise entre 1,5 et près de 6° C à la fin du siècle (3ème rapport du GIEC). Actuellement, 25% des quelque 4 630 espèces de mammifères et 11 % des 9 675 espèces d'oiseaux actuellement recensées sur la planète seraient gravement menacées d'extinction. Plus de la moitié des récifs coralliens de la planète sont menacés par les activités humaines, 80% d'entre eux étant en danger dans les régions les plus peuplées.

Si les modes de consommation actuelle persistent, deux personnes sur trois connaîtront en 2025 des problèmes d'alimentation en eau. L'emploi des pesticides dans le monde est à l'origine de 3,5 à 5 millions d'intoxications graves par an (Global Environment Outlook du PNUE – 2002).

Environ 20 % des terres arides fragiles de la planète sont touchées par une dégradation des sols d'origine humaine. De ce fait, l'existence de plus d'un milliard d'individus est menacée. Près de 100 millions d'hectares de forêts ont disparu dans la décennie 90 (secrétariat de l'ONU – 2001).

Selon le rapport 2003 de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, 1,2 milliard de personnes vivent actuellement avec moins de 1 dollar par jour. Le revenu moyen dans les 20 pays les plus riches est 37 fois supérieur au revenu moyen dans les 20 pays les plus pauvres. Plus d'un milliard de personnes dans les pays les plus pauvres n'ont pas accès à l'eau potable.

Par ailleurs, selon les statistiques 2002 de l'OMS, 42 millions de personnes vivraient actuellement avec le virus du sida, dont près de 30 millions en Afrique sub-saharienne.

L'urgence est donc à l'action. Le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) en a fixé les premiers jalons lors de sa réunion du 11 décembre 2002. Une alliance mondiale pour le développement durable est nécessaire, afin de répondre à ces problèmes, à la pauvreté et d'humaniser la mondialisation à travers des modalités internationales de gouvernance. La France soutient en particulier le renforcement du rôle de la Commission du développement durable des Nations-unies dans le suivi du plan de mise en œuvre agréé à Johannesburg. Cette commission devrait notamment favoriser les échanges d'expérience relatifs à l'application des stratégies nationales de développement durable.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'échelon européen, la France contribue activement à l'élaboration de politiques favorables au développement durable et agit pour la mise en œuvre effective des recommandations de l'Agenda social adopté à Nice en décembre 2000 ainsi que de celles du Conseil européen de Göteborg de juin 2001 (volet environnemental).

I.A. Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement

La France s'est engagée à ce que son aide publique au développement (APD) atteigne, en 2007, 0,5 % du PIB. Cet effort n'exclut pas d'autres sources de financement : investissements privés, voire un possible prélèvement international sur les richesses créées par la mondialisation. La solidarité doit aussi se développer grâce à une logique de partenariat dépassant celle de l'assistance. Les actions ne pourront, en effet, réussir que si certaines conditions locales sont réunies : cadre institutionnel stable, citoyens, tant consommateurs qu'épargnants, sensibilisés, personnels locaux formés. Les priorités visent, dans les pays où la France intervient et, en particulier, dans la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), à contribuer à la réalisation des objectifs de la déclaration du Millénaire et du sommet de Johannesburg.

I.A.1. permettre le développement humain grâce à des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés et à la production en commun de savoirs adaptés

La lutte contre la pauvreté doit d'abord répondre aux besoins élémentaires en matière d'éducation et de santé, dans le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes. Il convient aussi que les pays en développement ne restent pas en marge des courants de progrès observés dans les pays développés. Enfin des actions doivent être menées pour renforcer localement les capacités de recherche et d'expertise de haut niveau.

Objectif 1 : appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé et d'éducation ainsi qu'un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain

plan d'actions :

- favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans les pays de la ZSP ;
- poursuivre notre soutien à l'initiative "éducation primaire pour tous, filles et garçons d'ici à 2015" et, en particulier, constituer dans la ZSP des pôles régionaux d'expertise avec l'UNESCO ;
- renforcer notre coopération avec l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et ONUSIDA pour améliorer l'accès aux soins et aux services de santé ;
- soutenir des projets de prévention et de traitement du sida par la reconnaissance de partenariats public/privé et améliorer la coordination entre les multiples acteurs, afin d'accroître l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de nos actions.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de pôles régionaux "éducation" ; nombre de partenariats public/privé ; évolution des pandémies.*

Objectif 2 : porter une attention particulière à l'accès aux médicaments des pays en développement

plan d'actions :

- oeuvrer pour une solution multilatérale concernant l'accès aux médicaments des pays sans capacité de production (mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha) ;
- accompagner la mise en œuvre d'un plan global d'accès aux médicaments des pays en développement ; développer le transfert d'expériences et les bonnes pratiques de distribution ; lutter contre le détournement et la réimportation ; encourager les financements et favoriser les transferts de technologie.

• **indicateurs de suivi** : *résultat des négociations sur les médicaments à l'OMC.*

Objectif 3 : favoriser la formation de cadres scientifiques dans les pays en développement, notamment en agronomie, santé, économie, environnement et sciences sociales

plan d'actions :

- mobiliser les organismes de recherche français, notamment outre-mer, en relation avec les universités, pour aider les pays en développement à orienter leurs efforts de recherche ;
- appuyer l'insertion de projets scientifiques conduits par les pays en développement dans les réseaux régionaux ou internationaux de recherche ;
- soutenir le renforcement des dispositifs de recherche autour de "plates formes" ou de "pôles de compétences" dans le cadre de partenariats avec les institutions scientifiques des pays concernés.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de pôles régionaux "recherche", nombre de formations diplômantes et d'emplois créés, nombre de produits de la recherche, nombre d'échanges de scientifiques et de participations à des programmes internationaux.*

I.A.2. contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels"

La France s'est engagée à répondre à des besoins aussi essentiels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à des formes modernes d'énergie ou de transports. Il s'agit, par exemple, d'ici 2015, de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Objectif : favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et soutenir des projets de développement durable en milieu urbain mais aussi rural

plan d'actions :

- encourager l'élaboration de stratégies sectorielles nationales dans les pays de la zone de solidarité prioritaire ;
- assurer à la mise en œuvre des initiatives partenariales dites de type II, françaises et européennes, annoncées à Johannesburg, notamment dans le secteur de l'eau et l'assainissement ;
- promouvoir, d'une manière générale, les recommandations du rapport Camdessus sur le financement des infrastructures pour l'eau et l'assainissement et promouvoir les "principes de gouvernance" de ces mêmes secteurs ;
- travailler à la mise en place, au niveau international, d'un système d'information de type observatoire permettant de suivre les progrès réalisés dans l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement ;
- développer les micro-crédits des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour permettre l'accès à l'eau potable ;
- veiller, en particulier, au soutien d'initiatives en faveur des femmes, premières actrices de l'approvisionnement en eau des familles ;
- porter une attention particulière aux projets faisant appel aux énergies renouvelables ;
- favoriser les projets éligibles au "mécanisme de développement propre" du protocole de Kyoto.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'habitants ayant accès aux services considérés.*

I.A.3. promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural

L'amélioration des conditions d'existence des populations rurales doit constituer un axe fort de nos politiques d'aide au développement. Il convient aussi de promouvoir des formes d'activités durables, respectueuses du patrimoine matériel et immatériel, facteur de développement économique et social pour les populations, notamment en matière de tourisme.

Objectif 1 : permettre aux pays en développement de renforcer leur sécurité alimentaire tout en gérant durablement leurs ressources naturelles

plan d'actions :

- assurer l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales agricoles et rurales, en particulier la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- améliorer la représentation des pouvoirs publics du domaine agricole des pays en développement dans les enceintes de négociations internationales ;
- poursuivre la coopération en matière de normes sanitaires et de "labels" de qualité, comme facteurs de développement durable de l'agriculture.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'appuis aux organisations agricoles, indice d'autosuffisance alimentaire.*

Objectif 2 : développer le tourisme durable, en particulier dans les communautés rurales

plan d'actions :

- encourager la mise en place de systèmes culturels territoriaux, intégrant les activités de valorisation touristique dans une politique globale de développement économique, sociale et culturelle ;
- soutenir les initiatives des tours-opérateurs et appuyer les ONG au niveau international ; appuyer la constitution d'un centre de ressources ; mettre en place des campagnes de sensibilisation contre le tourisme sexuel ;
- contribuer aux actions de l'UNESCO en faveur de la conservation et de la mise en valeur des sites inscrits au patrimoine mondial.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'opérateurs impliqués ; adoption d'une charte du tourisme durable ; pourcentage du chiffre d'affaires du secteur.*

Objectif 3 : aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

plan d'action :

- soutenir les actions nécessaires à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales, en particulier celles du bassin du Congo ;
- promouvoir la création d'aires protégées, notamment à l'initiative des collectivités ou des communautés locales qui en assurent la conservation et la gestion ;
- renforcer les capacités juridiques et techniques des pays qui souhaitent valoriser sur le plan économique leur biodiversité, y compris en termes de formation et de sensibilisation des acteurs, avec le souci d'en préserver la diversité, la richesse et le potentiel évolutif.

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'aires protégées et surfaces concernées, liste rouge des espèces menacées (UICN).*

I.A.4. encourager le développement d'initiatives au niveau des autorités locales et de la société civile

Par sa proximité et sa durée, la coopération non gouvernementale apporte une contribution essentielle à la réussite des processus de décentralisation et au renforcement des capacités des pouvoirs locaux et de la société civile, préalables au succès des politiques de lutte contre la pauvreté.

Objectif 1 : favoriser la coopération entre collectivités territoriales en vue de renforcer les capacités locales

plan d'actions :

- favoriser la coopération décentralisée (communes, départements, régions), notamment celle où sont impliquées des collectivités d'outre-mer, et favoriser l'augmentation des flux d'APD transitant par ce canal ;
- coordonner l'action de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de la décentralisation avec les financements apportés par les bailleurs de fonds internationaux.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de collectivités locales engagées dans des actions de coopération, nombre de projets portés.*

Objectif 2 : soutenir les actions des ONG, notamment celles en faveur du commerce équitable

plan d'actions :

- informer et sensibiliser l'opinion publique des pays les plus avancés sur la coopération en faveur du développement durable menée dans les pays du Sud ; soutenir la communication mettant en valeur des projets de proximité menés notamment en milieu rural ;
- renforcer les actions en faveur de la professionnalisation des ONG de développement (formation, études, conseil pour le montage des dossiers) ;
- accroître, dans les pays de la ZSP, le nombre de producteurs engagés dans le commerce équitable ; promouvoir les produits issus de filières équitables, en particulier commerce, par une part accrue dans les achats publics.

Objectif 3 : orienter la politique de co-développement vers le développement durable des pays concernés

plan d'actions :

- favoriser la mobilisation de l'épargne des travailleurs migrants vers des projets intégrant les préoccupations de développement durable ;
- inciter les chefs d'entreprises issus de l'immigration à investir, dans leur pays d'origine, dans des projets de développement durable.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de projets de réinsertion de migrants désireux de retourner au pays, soutenus dans le cadre des programmes de co-développement et intégrant les préoccupations de développement durable ; nombre de projets de développement durable mis en œuvre avec une participation financière de chefs d'entreprise issus de l'immigration.*

I.A.5. intégrer les objectifs du développement durable dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette

Objectif 1 : mise en œuvre de contrats de "désendettement-développement", qui devraient s'élever à 3,7 milliards d'euros

plan d'actions :

- négocier des conversions de créances ou le réinvestissement d'échéances de

remboursement de dette pour des investissements en faveur du développement durable (éducation de base, formation professionnelle, soins de santé primaires, lutte contre les pandémies, équipements des collectivités locales, gestion des ressources naturelles).

- **indicateurs de suivi** : *montant de dettes renégocié, nombre de projets financés.*

Objectif 2 : mettre en place des indicateurs de développement durable

plan d'actions :

- achèvement des travaux en cours au Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) : l'objectif est le 30 juin 2003 ; s'agissant de la certification environnementale de l'ensemble des procédures, un audit externe de l'Agence française de développement sera réalisé pour 2004 ;

- inclure des critères de durabilité dans toutes les procédures d'aide et de coopération avec les pays en développement, dans le cadre européen et multilatéral.

- **indicateurs de suivi** : *évaluation des composantes environnementales et sociales des projets de coopération soutenus par la France.*

Objectif 3 : orienter l'action du Fonds français pour l'environnement mondial vers des projets de développement durable

plan d'actions :

- mettre en œuvre la reconstitution quadriennale du fonds (à hauteur de 67 millions d'euros) ;

- orienter son intervention vers le soutien à des projets exemplaires de mise en œuvre des engagements pris lors du sommet de Johannesburg.

- **indicateurs de suivi** : *montants absolus et relatifs, dans les projets de soutien au développement durable, de l'effort en faveur de l'environnement (biodiversité, effet de serre, eaux internationales, lutte contre la dégradation des sols et le déboisement, élimination des polluants organiques persistants).*

I.B. Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable

Il importe de poursuivre la promotion des volets sociaux et environnementaux de la mondialisation et de renforcer les concertations entre les institutions et programmes relevant des Nations-unies (Programme des Nations-unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS)...), et les institutions financières internationales ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

I.B.1. appuyer la contribution des deux institutions sociales mondiales majeures, OMS et OIT, aux débats sur la mondialisation

Les initiatives des organisations spécialisées des Nations-unies qui abordent les questions relatives au pilier social du développement durable, en particulier l'OMS et l'OIT, doivent être encouragées. La constitution de partenariats élargis au-delà des gouvernements devrait être davantage soutenue.

Objectif : promouvoir, notamment vis-à-vis des pays du Sud, l'implication de l'OMS et de l'OIT à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre de politiques internationales, en particulier les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté

plan d'actions :

- marquer un intérêt soutenu aux travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT. Y détacher un expert auprès de son secrétariat. Soutenir ultérieurement certaines de ses recommandations ;
- soutenir la nouvelle politique normative de l'OIT et sa stratégie sur le "travail décent" ;
- favoriser la prise en compte des recommandations de l'OMS et de l'OIT dans les projets soutenus par les institutions financières internationales ;
- agir pour l'octroi à l'OMS d'un statut d'observateur auprès de l'OMC.

• **indicateurs de suivi** : *contribution française au rapport de la Commission sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT ; nombre de pays soutenant l'admission de l'OMS comme observateur à l'OMC.*

I.B.2. renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique

Si les accords multilatéraux sur l'environnement sont nombreux, leur mise en oeuvre n'est pas satisfaisante. Il convient de veiller à leur efficacité et, au-delà, de favoriser la mise en place d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME), qui permettrait une meilleure gestion internationale de l'environnement. La notion de "biens publics mondiaux" offre, à cet égard, un cadre méthodologique prometteur qu'il convient d'approfondir.

Objectif 1 : renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement

plan d'actions :

- œuvrer, avec nos partenaires européens, à l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto ; rechercher avec les pays en développement une solution garante de l'efficacité et de l'équité qui leur permette de participer aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre le changement climatique ;
- contribuer activement à la mise en oeuvre du protocole biosécurité¹ et du traité sur les ressources phytogénétiques négocié dans le cadre de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (OAA/FAO), en renforçant les capacités de contrôle et de gestion des pays en développement ;
- appuyer la proposition que le Fonds pour l'environnement mondial devienne le mécanisme financier privilégié de la convention pour la lutte contre la désertification et poursuivre notre soutien aux organisations africaines régionales relevant de cette convention.

• **indicateur de suivi** : *nombre de programmes stratégiques en faveur du développement durable mentionnant ces accords internationaux ; nombre de projets français éligibles au "mécanisme de développement propre" (Protocole de Kyoto) ; nombre de projets contribuant à renforcer les capacités en matière de négociations internationales, notamment dans la ZSP.*

Objectif 2 : renforcer le PNUE, préfiguration d'une future OME

plan d'actions :

- appliquer, dès 2003, le barème indicatif de contribution au Fonds pour l'environnement du PNUE et encourager tous les autres pays à le faire ;
- faire la promotion, lors des contacts bilatéraux, de la nécessité de transformer le PNUE en une OME, qui pourrait prendre la forme d'une agence spécialisée des Nations-unies à composition universelle ;

¹Protocole sur la sécurité des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés mettant en place une procédure d'autorisation préalable à l'importation



- convaincre d'accorder au PNUE un rôle pilote dans l'élaboration des programmes d'action en faveur de modes de consommation et de production plus durables et un statut d'observateur permanent à l'OMC ;
- élaborer un projet de mandat d'une future OME.

Objectif 3 : renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux

La notion de bien public mondial désigne des biens, des services ou des ressources dont l'existence bénéficie à tous. Elle rejoint l'idée d'un patrimoine commun qui dépasse le cadre des frontières et peut être régional ou global. Elle est sous-tendue par la nécessité d'une bonne gouvernance.

plan d'actions :

- co-animation avec la Suède d'un groupe de travail international (organisation de colloques, commande d'études). Explication du concept, de son champ d'application et des instruments envisageables ;
- mise en place d'un "groupe des amis" promouvant cette approche dans les stratégies internationales.

I.B.3. soutenir les efforts en faveur de la diversité culturelle et de la francophonie

Objectif 1 : adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle à la 33ème conférence générale de l'UNESCO (automne 2005)

Une telle convention aurait les objectifs suivants : reconnaissance du nécessaire respect du pluralisme linguistique ; affirmation du droit des Etats à soutenir la création culturelle ; reconnaissance du caractère exceptionnel des biens culturels et de la nécessité du dialogue des cultures ; mise au point de mécanismes internationaux de coopération pour aider les pays à préserver leur patrimoine, matériel et immatériel.

plan d'actions :

- négociation au sein des instances de l'UNESCO et actions de sensibilisation.
- **indicateur de suivi** : *adoption de la convention.*

Objectif 2 : accroître le rôle de la francophonie au service du développement durable

plan d'actions :

- préparer activement le sommet de la francophonie de Ouagadougou (2004) consacré à la solidarité et au développement durable ;
- renforcer l'expertise francophone dans les négociations internationales sur le développement durable ;
- mettre en oeuvre le réseau international francophone d'information appelé à devenir au niveau multilatéral, un lien privilégié d'information, d'échanges et de liens pour le développement durable ; veiller à intégrer cette préoccupation à la préparation des prochains sommets mondiaux sur la société de l'information de Genève (2003) et de Tunis (2005).

• **indicateurs de suivi** : *exécution de la programmation de l'Agence Internationale de la Francophonie pour le biennium 2004-2005 (réseau d'information).*

I.B.4. mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales et dans le cadre de partenariats régionaux

Il convient notamment de prendre en considération les impératifs du développement durable

dans les négociations d'accords commerciaux et de coopération entre l'UE et les pays ACP ou méditerranéens et, de façon plus large, dans les partenariats noués avec ces pays (soutien au NEPAD, par exemple). La France pourrait aussi favoriser l'établissement d'un cadre international propice à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Objectif 1 : encourager les études d'impact de durabilité dans les négociations commerciales de l'UE

plan d'actions :

- s'assurer de la réalisation et de la qualité des études d'impact de durabilité prévues dans le cadre des négociations commerciales ainsi que de la participation de tous les acteurs concernés ;
- veiller à ce que les résultats de ces études d'impact soient pris en compte par les négociateurs, soit par des dispositions visant à atténuer des effets néfastes, soit par une modification des dispositions envisagées.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'études réalisées ; évaluation de ces études ; examen de leur prise en compte dans les accords.*

Objectif 2 : élaborer d'ici fin 2005, avec nos partenaires, une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse

plan d'actions :

- organisation en France, en janvier 2004, d'une réunion informelle d'experts, afin de construire un cadre d'action centré sur quelques objectifs concrets.

• **indicateur de suivi** : *adoption de la stratégie ; mise en place d'un mécanisme de suivi.*

Objectif 3 : soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)

plan d'actions :

- mobiliser l'aide française et européenne sur les priorités environnementales identifiées dans le cadre du NEPAD ;
- aider, en liaison avec les pays concernés, à la constitution de réseaux d'acteurs au niveau sous-régional, le plus adapté au traitement des problèmes environnementaux ;
- veiller à ce que les préoccupations environnementales fassent partie intégrante des engagements d'appui au NEPAD pris dans les différentes enceintes internationales (ONU, institutions financières internationales, G8, ...).

Objectif 4 : promouvoir la prise en compte des considérations environnementales et sociales à l'OMC, en particulier lors des discussions sur les liens entre commerce et environnement

plan d'actions :

- contribution active aux discussions à l'OMC, notamment sur un possible cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes pour l'investissement transfrontière ;
- organisation d'un forum international d'échanges de bonnes pratiques et de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale avec les entreprises, les partenaires sociaux, les ONG, en liaison avec l'OIT, l'OCDE, dans l'esprit du Pacte mondial des Nations-unies.

• **indicateurs de suivi** : *conclusions de la conférence ministérielle de l'OMC à Cancun en 2003 ; résultats des négociations dans le cadre de l'agenda de Doha.*



